

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 17 FÉVRIER 2022 – GRAYAN-ET-L'HOPITAL**

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Christian BOURNIGAL, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Liliane DUBOIS.
ETAIENT REPRESENTES :	Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND Catherine GIANNORSI donne pouvoir à Jean-Marc SIGNORET Patrick BURAN donne pouvoir à Christian BOURA Adrien DEBEVER donne pouvoir à Laurent PEYRONDET Véronique CHAMBAUD donne pouvoir à Dominique PATRAS Jean-Marie REVAILLER donne pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET Bernard LOMBRAIL donne pouvoir à Xavier PINTAT
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Stéphane MARGALEF, Karine FORGERON, Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Tony TRUJOLET, Jacques BIDALUN, Christine GRASS.
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :	
Membres suppléants	Dominique JOANNON
SECRETAIRE DE SEANCE :	Florence LEGRAND

-----

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE  
RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance est Florence LEGRAND.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
16 DECEMBRE 2021**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : PREND ACTE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 13/12/2021 (DEC2021/68)  
Convention de formation professionnelle « la posture d'accueillant – écoute et cadre spécifiques en LAEP » avec l'association LE FURET pour un montant de 3 320 €.
- 13/12/2021 (DEC2021/69)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – lot 6 : assurance des prestations statutaires - titulaire : Sofaxis/CNP Assurances – taux : 2.13 % pour les agents CNRACL et 1.80 % pour les agents IRCANTEC.
- 13/12/2021 (DEC2021/70)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – Lot 3 : assurances des véhicules à moteur pour un montant annuel total TTC de 15 221.68 € - titulaire : Pilliot Assurances/Great Lakes Insurances.
- 13/12/2021 (DEC2021/71)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – Lot 4 : protection juridique de la collectivité pour un montant annuel total TTC de 500 € - titulaire : Pilliot Assurances/MALJ.
- 13/12/2021 (DEC2021/72)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – Lot 7 : assurance cyber risques pour un montant annuel total TTC de 7 486.92 € - titulaire : ACL COURTAGE/GENERALI.
- ~~13/12/2021 (DEC2021/73)~~ **DECISION RETIREE**  
~~Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Lot 1 : travaux d'entretien des voiries intercommunales, conclu avec l'entreprise COLAS France pour un montant annuel estimé entre 35 000 et 105 000 € HT dans la limite maximale de 3 ans.~~
- ~~13/12/2021 (DEC2021/74)~~ **DECISION RETIREE**  
~~Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Lot 2 : travaux de purges superficielles des pistes cyclables, conclu avec l'entreprise COLAS France pour un montant annuel estimé entre 40 000 et 90 000 € HT dans la limite maximale de 3 ans.~~
- ~~13/12/2021 (DEC2021/75)~~ **DECISION RETIREE**  
~~Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, Lot 3 : travaux de réfection des anciennes pistes cyclables en béton, conclu avec l'entreprise MOTER SA, établissement SANZ TP Médoc pour un montant annuel estimé entre 20 000 et 50 000 € HT dans la limite maximale de 3 ans.~~
- 20/12/2021 (DEC2021/76)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – assurance de dommage aux biens et risques annexes pour une prime annuelle estimée à 3 366.04 € TTC – titulaire : Pilliot Assurances/VHV.

- 20/12/2021 (DEC2021/77)  
Services d'assurance de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – assurance des responsabilités et risques annexes pour une prime annuelle estimée à 4 966.77 € TTC – titulaire : Pilliot Assurances/VHV.

## **ANNEE 2022**

- 07/01/2022 (DEC2022/01)  
Marché de travaux alloti relatif à la réfection de WC et couvertures de l'espace co-working à Lacanau – avenant n° 1 du lot 5 plâtrerie-isolation, pour une moins-value de 2 404 € HT portant le montant total du marché à 2 048.40 € TTC – titulaire : BIROT FRERES SARL.
- 21/01/2022 (DEC2022/02)  
Travaux sur ouvrages de protection avec parement (M1) – avenant n° 1 du marché subséquent n° 1 « remise en état de la section 2 – tronçon 19 de la digue des Mattes du Bas Médoc » signé avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN/DILMEX pour une plus-value de 19 707.17 € TTC, portant le montant total du marché à 308 753.03 € TTC.
- 07/02/2022 (DEC2022/03)  
Renouvellement de la cotisation de l'association Cruise Bordeaux pour l'année 2022 pour un montant de 5 000 €.
- 07/01/2022 (DEC2022/04)  
Contrat de coordination santé-sécurité relatif aux travaux VRD nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une voirie lourde, chemin de Liquendreau à Queyrac – phase conception et réalisation, pour un montant total de 2 650 € HT – titulaire : CS CONSEIL.
- 07/01/2022 (DEC2022/05)  
Etude de faisabilité de la recomposition spatiale du littoral Sud de Soulac-sur-Mer et du front de mer de Vendays-Montalivet – lot 2 : front de mer de Vendays-Montalivet – étude signée avec le groupement d'entreprises INTERLAND/COLOCO, pour un montant de 73 920 € TTC.
- 07/01/2022 (DEC2022/06)  
Contrat de coordination santé-sécurité relatif aux travaux de remise en état de l'épi de l'anse de la Chambrette au Verdon-sur-Mer – phase conception et réalisation, pour un montant total de 1 100 € HT - titulaire : CS CONSEIL.
- 07/01/2022 (DEC2022/07)  
Contrat de location longue durée – véhicules services administratifs de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour un montant mensuel de 300.35 € TTC – titulaire : DIAC LOCATION.
- 07/01/2022 (DEC2022/08)  
Contrat d'assistance et de conseil en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de planification urbaine et stratégie de développement intercommunal signé avec le Cabinet HJG ADC pour un montant prévisionnel compris entre 8 000 et 24 000 € HT pour l'année 2022.
- 07/01/2022 (DEC2022/09)  
Contrat de coordination santé-sécurité relatif à l'aménagement de l'extension de la zone artisanale de « La Meule » en 10 lots – phase conception et réalisation, pour un montant total de 2 650 € HT - titulaire : CS CONSEIL.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : LAEP – DEMANDE D’AGREMENT DU SERVICE AUPRES DE LA CAF DE LA GIRONDE

**Rapporteur :** Dominique PATRAS, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Le 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire a voté la modification de l’intérêt communautaire de la compétence action sociale. La Communauté de Communes Médoc Atlantique est ainsi devenue compétente pour la création et le fonctionnement d’un lieu d’accueil enfant parent (LAEP).

Le LAEP est un dispositif de soutien à la parentalité soutenu par la CAF et la MSA. A ce titre et pour pouvoir bénéficier des prestations de service inhérentes à cette activité, il convient de présenter un projet de fonctionnement.

Après avoir procédé à l’étude de ce projet de fonctionnement, le conseil d’administration de la CAF de la Gironde déterminera la durée d’agrément du service (de 2 à 4 ans maximum).

Ce projet fera ensuite l’objet d’une convention d’objectifs et de moyens avec la CAF et d’une convention de prestation collective avec la MSA.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- d’approuver le projet de fonctionnement du LAEP itinérant,
- d’autoriser le Président à signer l’ensemble des documents relatifs à l’agrément du LAEP à intervenir avec la CAF et la MSA.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D’approuver le projet de fonctionnement du LAEP itinérant,
- D’autoriser le Président à signer l’ensemble des documents relatifs à l’agrément du LAEP à intervenir avec la CAF et la MSA.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DU RPE (RAM) DE SOULAC-SUR-MER

**Rapporteur :** Dominique PATRAS, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1.6 équivalent temps plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Lors du dernier renouvellement du projet de fonctionnement du service, la CAF avait souligné la problématique des lieux d'accueil, peu adaptés à l'accueil des jeunes enfants, et avait par conséquent réduit la durée de l'agrément d'un an.

Le local de Soulac-sur-Mer, dans sa configuration actuelle, est trop exigüe pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants (18 m<sup>2</sup>) et la mutualisation avec la banque alimentaire une partie de l'année rend ces accueils difficiles. De plus, cet espace a pour vocation d'accueillir également le LAEP itinérant, nouveau service de la Communauté de Communes.

Aussi il a été convenu qu'une partie du local serait entièrement dédiée au RPE et au futur LAEP et que des travaux seraient réalisés afin de réaménager l'espace.

La rénovation d'un local à l'usage du RPE étant éligible aux subventions de la CAF et de la MSA, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

**DEPENSES PREVISIONNELLES :**

Honoraires et frais : 27 926 €

Travaux : 163 900 €

TOTAL HT : 191 826 €

**RECETTES PREVISIONNELLES :**

DETR 2022 (35 %)	67 139,10 €
CAF DE LA GIRONDE (PIAJE) (26,06 %)	50 000 €
MSA DE LA GIRONDE (GRANDIR EN MILIEU RURAL) (15,64 %)	30 000 €
AUTOFINANCEMENT (23,30 %)	44 686,90 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financements auprès de la CAF et de la MSA de la Gironde.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs aux demandes de financements auprès de la CAF et de la MSA de la Gironde.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE (PSEJ) 2020 DE LA MSA AUX COMMUNES

**Rapporteur :** Dominique PATRAS, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2018 – 2021, la Communauté de Communes perçoit de la MSA, les prestations de service enfance jeunesse (PSEJ) destinées aux communes.

Il convient donc de reverser les PSEJ 2020, en fonction des actions menées par les communes, à savoir :

COMMUNES	PSEJ MSA 2020
Queyrac	260,15 €
Saint-Vivien-de-Médoc	1 346,04 €
Vendays-Montalivet	840,70 €
Le Verdon-sur-Mer	661,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 107,92 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder aux reversements au profit des communes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à procéder aux reversements au profit des communes, comme indiqué dans le tableau ci-avant.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : RELAIS PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

**Rapporteur :** Dominique PATRAS, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

La Communauté de Communes Médoc Atlantique emploie deux agents à 80 % chacune, soit 1,6 équivalent temps plein, afin d'assurer le bon fonctionnement du RPE.

Ce service étant éligible aux subventions de fonctionnement du Conseil départemental, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter une subvention de 6 600 € auprès du Conseil départemental, pour l'année 2022.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- De solliciter une subvention de 6 600 € auprès du Conseil départemental de la Gironde pour l'année 2022.

**Objet :** ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'APPEM POUR LE FONCTIONNEMENT DU LAEP

**Rapporteur :** Dominique PATRAS, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de prestation de service à intervenir avec l'APPEM pour le fonctionnement du LAEP, afin de définir les modalités d'organisation de ce partenariat.

Considérant que les locaux de Saint-Vivien-de-Médoc ne sont pas adaptés à l'accueil d'un LAEP et que les modalités de collaboration avec l'APPEM ont évolué, il convient d'approuver une nouvelle version du projet de convention de prestation de service pour le fonctionnement du LAEP.

Ce nouveau projet de convention, qui annule et remplace le précédent, précise :

- les rôles et fonctions des deux salariées mise à disposition par l'APPEM (une accueillante permanente sur la commune de Grayan-et-l'Hôpital et une accueillante remplaçante),
- la gestion du remplacement de l'accueillante permanente sur Grayan-et-l'Hôpital par l'accueillante référente du LAEP,
- les temps de présence de l'accueillante sur le lieu (soit 4h30),
- l'obligation d'assister aux temps de réunions (d'équipe et de supervisions) et de formation pour les deux accueillantes
- et la réévaluation du budget prévisionnel 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer le nouveau projet de convention de prestation de service pour le fonctionnement du LAEP, à intervenir avec l'association APPEM.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer le nouveau projet de convention de prestation de service pour le fonctionnement du LAEP à intervenir avec l'association APPEM.



**Objet :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CREATION D’UN EQUIPEMENT AQUATIQUE SUPRACOMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE « SUD MEDOC » : ETUDES PRE-OPERATIONNELLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN

**Vote :** UNANIMITE

Conscients que l’offre en équipements aquatiques est inexistante sur le territoire « Sud Médoc » au regard des besoins de la population en croissance constante et importante, d’une part, considérant les résultats de l’étude d’opportunité et de faisabilité pour la création d’équipements aquatiques sur le territoire « Sud Médoc » réalisée en 2020 et complétée en juin 2021, d’autre part, les élus des Communautés de Communes Médullienne, Médoc Atlantique et de la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc ont décidé d’engager ensemble les études pré-opérationnelles (notamment assistance à maîtrise d’ouvrage, étude de programmation) nécessaires à la création d’un centre aquatique supracommunautaire sur la commune de Sainte-Hélène couvrant un territoire comprenant la Communauté de Communes Médullienne et les communes de Carcans, Lacanau (membres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique) et Saint-Aubin-de-Médoc.

Il a été convenu :

- d’une part, que la Communauté de Communes Médullienne assure le lancement et le suivi de ces études communes, porte l’ensemble des dépenses qui y sont liées et bénéficie des subventions obtenues ;
- d’autre part, que la Communauté de Communes Médoc Atlantique et la Commune de Saint-Aubin-de-Médoc, en tant que collectivités partenaires, participent conjointement au suivi des études ainsi qu’aux frais restant à la charge des collectivités, déduction faite des subventions obtenues, qui y sont liés.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de portage et de suivi des études pré-opérationnelles, ainsi que de répartition des frais entre les trois collectivités partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’approuver les termes de la convention de partenariat, d’autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents et dire que les crédits correspondants à la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux frais d’études seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Patrick MEIFFREN indique que le coût de l’étude sera réparti en fonction de la population municipale, à savoir une population estimée à 7 596 habitants pour Lacanau et Carcans, sur une population totale de l’aire d’étude estimée à plus de 37 000 habitants, soit environ 20 % du coût total de l’étude.

S’agissant de la piscine de Lesparre, qui concerne les communes de Valeyrac, Queyrac, Franck LAPORTE rappelle que la communauté de communes s’était engagée auprès du Président Jean-Brice Henri à participer au fonctionnement de la piscine au travers de la location d’une ligne d’eau, pour permettre la pratique de la natation scolaire.

Xavier PINTAT confirme cette possibilité de location pour les enfants des communes proches de Lesparre mais elle resterait limitée en raison du nombre de lignes d’eau, prévu dans le projet de piscine, qui serait de quatre.

Xavier PINTAT indique également que le projet de piscine à Vensac permettra de répondre aux besoins des enfants et habitants du nord du territoire, dans une logique de parallélisme des formes.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l’avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- D’approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée,
- D’autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents,
- Dire que les crédits correspondants à la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux frais d’études, seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Objet :** GEMAPI : PLAN DE FINANCEMENT 2022 DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA DIGUE DES MATTES DU BAS-MEDOC

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, un programme d'intervention opérationnel de travaux sur le futur système d'endiguement du Bas Médoc est proposé pour l'année 2022 :

### Dépenses du programme de travaux et d'études 2022

<b>1.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur la digue des Mattes du Bas-Médoc (phase 3) (cours d'eau domaniaux)</b>	<b>300 000 € HT</b>	
Il s'agit de la digue de première ligne au niveau de la section 2 (tronçon 19) sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac. C'est la troisième phase de travaux sur le site de Listran, prévue à l'automne 2022.		
<b>2.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur le cordon Sud du chenal de Goulée (cours d'eau non domaniaux)</b>	<b>75 000 € HT</b>	
Sur les communes de Valeyrac et Jau-Dignac-et-Loirac, il s'agit de travaux complémentaires à ceux de 2021 qui prévoit une réfection totale de l'ouvrage hydraulique traversant (intervention prévue au printemps 2022).		
<b>3.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur le cordon Sud du chenal de Richard (cours d'eau non domaniaux)</b>	<b>316 667 € HT</b>	
Sur la commune de Jau-Dignac-et-Loirac, il s'agit de travaux programmés, fléchés dans le PSR dont l'intervention est prévue à l'automne 2022.		
<b>4.</b>		<b>M</b>
<b>aîtrise d'œuvre (DET/AOR) du cordon Sud du chenal de Richard</b>	<b>16 667 € HT</b>	
<b>5.</b>		<b>M</b>
<b>aîtrise d'œuvre (DET/AOR) du secteur 2 tronçon 19 à Listran (phase 2)</b>	<b>12 500 € HT</b>	
<b>6.</b>		<b>M</b>
<b>aîtrise d'œuvre (DET/AOR) de l'ouvrage hydraulique traversant sur le cordon Sud de Goulée</b>	<b>8 333 € HT</b>	
<b>TOTAL Dépenses du programme de travaux et d'études 2022</b>	<b>729 167 € HT</b>	

### Recettes du programme de travaux et d'études 2022

<b>1.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur la digue des Mattes du Bas-Médoc (phase 3) (cours d'eau domaniaux)</b>		
Conseil départemental de la Gironde (37,40 %)	112 350 € HT	
Etat (FNADT) (CRTE) (20 %)	60 000 € HT	
Autofinancement (42,60 %)	127 650 € HT	
Sous-total travaux sur la digue des Mattes du Bas-Médoc (phase 3)	300 000 € HT	
<b>2.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur le cordon Sud du chenal de Goulée (cours d'eau non domaniaux)</b>		
Etat (FNADT) (CRTE) (20 %)	15 000 € HT	
Autofinancement (80 %)	60 000 € HT	
Sous-total travaux sur le cordon Sud du chenal de Goulée	75 000 € HT	
<b>3.</b>		<b>T</b>
<b>ravaux sur le cordon Sud du chenal de Richard (cours d'eau non domaniaux)</b>		
Conseil Départemental de la Gironde (35,40 %)	112 350 € HT	
Etat (PSR) (12,9 %)	40 709 € HT	
Etat (FNADT) (CRTE) (20 %)	63 333 € HT	
Autofinancement (31,70 %)	100 274 € HT	
Sous-total travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard	316 667 € HT	
<b>4.</b>		<b>M</b>
<b>aîtrise d'œuvre du cordon Sud du chenal de Richard</b>		
Conseil Départemental de la Gironde (32,10 %)	5 350 € HT	

DETR (35 %)	5 833 € HT
Autofinancement (32,90 %)	5 484 € HT
Sous-total maîtrise d'œuvre du cordon Sud du chenal de Richard	16 667 € HT

<b>5.</b>		<b>M</b>
<b>Maîtrise d'œuvre du secteur 2 tronçon 19 à Listran (phase 2)</b>		
Conseil Départemental de la Gironde (32,10 %)		4 013 € HT
DETR (35 %)		4 375 € HT
Autofinancement (32,90 %)		4 112 € HT
Sous-total maîtrise d'œuvre du secteur 2 tronçon 19 à Listran (phase 2)		12 500 € HT

<b>6.</b>		<b>M</b>
<b>Maîtrise d'œuvre de l'ouvrage hydraulique traversant sur le cordon Sud de Goulée</b>		
Conseil Départemental de la Gironde (32,10 %)		2 675 € HT
DETR (35 %)		2 917 € HT
Autofinancement (32,90 %)		2 741 € HT
Sous-total maîtrise d'œuvre de l'ouvrage hydraulique traversant sur le cordon Sud de Goulée		8 333 € HT

<b>TOTAL Recettes du programme de travaux et d'études 2022</b>		<b>729 167 € HT</b>
TOTAL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (32,47 %)		236 738 € HT
TOTAL Etat FNADT (CRTE) (18,97 %)		138 333 € HT
TOTAL Etat DETR (CRTE) (1,80 %)		13 125 € HT
TOTAL Etat PSR (5,58 %)		40 709 € HT
Autofinancement CCMA (41,18 %)		300 262 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- de valider ce programme opérationnel de travaux et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 729 167 € HT,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers correspondants

Xavier PINTAT rappelle que ces travaux s'inscrivent dans un plan de réhabilitation des digues estuariennes dont le financement a été inscrit au CRTE.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider ce programme opérationnel de travaux et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 729 167 € HT,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers correspondants

**Objet :** GEMAPI : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D'ETUDE 2022 EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX 2023 – SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA DIGUE DES MATTES DU BAS-MEDOC

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

La poursuite de la réalisation de travaux sur le système d'endiguement de la digue des Mattes du Bas Médoc en 2023 suppose la réalisation d'études opérationnelles de maîtrise d'œuvre en 2022.

Elles concernent des études « avant-projet » (AVP) et des études « Projet » (PRO)

Le plan de financement serait le suivant :

**Dépenses**

Maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'ouvrage hydraulique de la « Chenalette »	<b>16 667 € HT</b>
Maîtrise d'œuvre pour réfection du muret sur la partie amont de la section 2 tronçon 8	<b>12 500 € HT</b>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>29 167 € HT</b>

**Recettes**

Conseil Départemental de la Gironde (32,10 %)	9 363 € HT
DETR (35 %)	10 208 € HT
Autofinancement (32,90 %)	9 596 € HT
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>29 167 € HT</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- de valider ce programme opérationnel de travaux et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 167 € HT,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers correspondants

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- de valider ce programme opérationnel de travaux et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 167 € HT,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers correspondants

**Objet :** GEMAPI : TRANSFERT DE GESTION DU CORDON SUD DU CHENAL DE RICHARD  
**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
**Vote :** UNANIMITE

La réalisation des travaux sur cordon Sud du chenal de Richard suppose le transfert de gestion du cordon Sud du SMBVPM au profit de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de transfert (ci-jointe) de gestion avec le SMBVPM préalablement aux travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée, de transfert de gestion avec le SMBVPM préalablement aux travaux sur le cordon Sud du chenal de Richard.

**Objet :** GEMAPI: SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BAS-MEDOC – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES INVESTIGATIONS ET CALCULS GEOTECHNIQUES COMPLEMENTAIRES A INTEGRER DANS L'ETUDE DE MISE EN CONFORMITE

**Rapporteur :** Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude de dangers (EDD) du futur système d'endiguement du Bas-Médoc, des investigations et des calculs géotechniques complémentaires sont nécessaires pour réaliser et actualiser le diagnostic structurel de l'étude de dangers (chapitre 5) du système d'endiguement du Bas-Médoc.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

➤ **Coût total du projet : 112 000 € HT**

- DDTM (Fonds Barnier) : 44 800 € (40 % du HT) ;
- Conseil Départemental de la Gironde : 44 800 € (40 % du HT) ;
- Autofinancement : 22 400 € (20 % du HT).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- de solliciter de la part des financeurs, un accompagnement financier pour la réalisation des investigations et calculs géotechniques complémentaires dans le cadre de l'étude de dangers du système d'endiguement du Bas-Médoc.

Franck LAPORTE salue l'investissement de Vincent MAZEIRAUD et Jérôme TARTARE dans la compréhension des problématiques techniques de la digue et souligne la qualité de leur travail.

Xavier PINTAT ajoute que tous les élus partagent cet avis

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- De solliciter de la part des financeurs, un accompagnement financier pour la réalisation des investigations et calculs géotechniques complémentaires dans le cadre de l'étude de dangers du système d'endiguement du Bas-Médoc.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
TERRITORIAL

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le recrutement infructueux d'un adjoint administratif principal ou d'un rédacteur de la filière administrative pour le poste d'assistante carrières paie,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet pour exercer les missions d'assistant(e) carrières et paie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Xavier PINTAT salue le travail de grande qualité de Véronique LALANNE sur le suivi comptable et ressources humaines de la Communauté mais il est nécessaire de recruter un agent pour la soulager et l'assister dans ces tâches administratives de gestion de la carrière des agents, en raison du développement de la structure. Il précise que la Communauté peut financer ce recrutement sans difficulté avec un taux de dépenses de personnel limité à 13 %.

Il précise que la personne recrutée est originaire du Médoc afin de s'assurer d'une présence durable au sein des services

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De créer, au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet pour exercer les missions d'assistant(e) carrières et paie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.



**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 ù – ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l’article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Vu les besoins supplémentaires d’une accueillante remplaçante à temps non complet dans les lieux d’accueil Enfants Parents (L.A.E.P.),

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création au tableau des effectifs d’un emploi permanent d’accueillant remplaçant des Lieux d’Accueil Enfants Parents correspondant au grade d’agent social territorial de la filière médico-sociale de catégorie C, pour un temps non complet allant de 1,5 à 7 heures mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

En raison de la quotité de temps de travail proposée, le recrutement d’un contractuel est privilégié. Monsieur le Président propose donc l’établissement d’un contrat à durée déterminée d’une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l’issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l’article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice minimum de traitement de la fonction publique.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- De créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent d’accueillant remplaçant des Lieux d’Accueil Enfants Parents correspondant au grade d’agent social territorial de la filière médico-sociale de catégorie C, pour un temps non complet allant de 1,5 à 7 heures mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- D’établir un contrat à durée déterminée d’une durée d’1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l’issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l’article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Objet :** RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENTS SAISONNIERS ET REMUNERATION DES M.N.S.

**Rapporteur :** Xavier PINTAT, Président

**Vote :** UNANIMITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (recrutement de personnels saisonniers) et l'article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

Considérant qu'en raison de la surveillance des plages océanes et lacustres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, il est nécessaire, de recruter temporairement du personnel en qualité d'agents non titulaires pour une activité saisonnière, dans le cadre de la mutualisation,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, pour une période de 6 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d'emploi suivant : Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- de préciser que l'agent recruté sur l'emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des sauveteurs aquatiques pour l'année 2022 ci-après ;
- d'autoriser le président à procéder aux recrutements saisonniers,
- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **Grille de rémunération des sauveteurs aquatiques – Saison 2022**

#### **AFFECTATIONS LAC / OCEAN - Sauveteurs aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)**

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	2 <sup>ème</sup>	379-349	1 635.42
3 ans	3 <sup>ème</sup>	388-355	1 663.53
4 ans	4 <sup>ème</sup>	397-361	1 691.65
5 ans	5 <sup>ème</sup>	415-369	1 729.14
6 ans	6 <sup>ème</sup>	431-381	1 785.37
7 ans	7 <sup>ème</sup>	452-396	1 855.66
8 ans et +	8 <sup>ème</sup>	478-415	1 944.70

#### **AFFECTATIONS LAC – Adjoint Chef de poste Lac – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 2<sup>ème</sup> classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	452-396	1 855.66
3 ans	6 <sup>ème</sup>	458-401	1 879.09
4 ans	7 <sup>ème</sup>	480-416	1 949.38
>4 ans	8 <sup>ème</sup>	506-436	2 043.10

**AFFECTATIONS LAC – Chef de poste Lac – Cadre d’emplois des éducateurs APS 1<sup>ère</sup> classe (NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	4 <sup>ème</sup>	513-441	2 066.53
3 ans	5 <sup>ème</sup>	547-465	2 179.00
>3 ans	6 <sup>ème</sup>	573-484	2 268.03

**AFFECTATIONS OCEAN – Adjoint Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des Educateurs Ppal APS 2<sup>ème</sup> classe (NES2)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	7 <sup>ème</sup>	480-416	1 949.38
3 ans	8 <sup>ème</sup>	506-436	2 043.10
4 ans	9 <sup>ème</sup>	528-452	2 118.08
5 ans et +	10 <sup>ème</sup>	542-461	2 160.25

**AFFECTATIONS OCEAN – Chef de poste Océan – Cadre d’emplois des éducateurs Ppal APS 1<sup>ère</sup> classe (NES3)**

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM	Traitement Brut Mensuel
de 0 à 2 ans	5 <sup>ème</sup>	547-465	2 179.00
3 ans	6 <sup>ème</sup>	573-484	2 268.03
4 ans	7 <sup>ème</sup>	604-508	2 380.50
>4ans	8 <sup>ème</sup>	638-534	2 502.33

**JOURNEES DE SELECTION**

L’encadrant sera rémunéré sur la base de son contrat pendant la saison.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OÙ l’exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- De créer, pour une période de 6 mois maximum, les emplois saisonniers du cadre d’emploi suivant : Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- De préciser que l’agent recruté sur l’emploi de sauveteur aquatique exercera ses fonctions à temps complet, justifiera des diplômes requis, percevra une rémunération calculée par référence à la grille de rémunération des Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour l’année 2022 qui lui a été présentée,
- D’autoriser le président à procéder aux recrutements saisonniers,
- D’indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DE SCIENCES PO PARIS**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de la formation en master 1, Affaires Publiques, qui prépare au concours d'entrée à l'école Nationale du Service Public, l'école de Science Po Paris offre la possibilité à ses étudiants de réaliser un stage de 6 mois dans les services d'une administration active.

Monsieur Luca LEFEVRE souhaite réaliser son stage au sein des services de la Communauté de Communes dans le cadre de sa formation initiale. Ce stage lui permettra de travailler sur les problématiques suivantes :

- aménagement du territoire (ScOT),
- les finances locales,
- les relations entre les zones rurales périphériques à la métropole.

Le responsable du stage sera Monsieur Frédéric BOUDEAU, Directeur général des services de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'accueillir M. Luca LEFEVRE, en qualité de stagiaire, sur la période allant du mois de juin à décembre 2022 moyennant une indemnité de stage de 3.90 € de l'heure pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et autoriser le Président à signer la convention de stage correspondante.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accueillir M. Luca LEFEVRE, en qualité de stagiaire, sur la période allant du mois de juin à décembre 2022, moyennant une indemnité de stage de 3,90 € de l'heure pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures,
- D'autoriser le Président à signer la convention de stage correspondante.

**Objet : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Florence LEGRAND présente le rapport d'orientation budgétaire, établi par les services communautaires et le cabinet « Challenges Publics », après consultation de la commission des Finances. Elle précise que le rapport intègre les promesses de financement obtenues dans le cadre du CRTE, l'esquisse d'un plan pluriannuel d'investissement et d'une prospective financière sur la durée du mandat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

Au terme de sa présentation, Florence LEGRAND indique que ce travail orientera l'élaboration du budget, dont l'adoption est prévue en avril prochain.

Xavier PINTAT remercie Florence LEGRAND pour sa présentation intéressante et complète.

Laurent PEYRONDET remercie Florence LEGRAND et les services communautaires pour la réalisation de ce travail, qui conclut à la bonne santé financière de l'intercommunalité et qui trace les perspectives d'une capacité d'investissement. Il reste, selon lui, à déterminer les modalités de financement de cette politique d'investissement en arbitrant entre consommation des excédents et recours à l'emprunt.

Franck LAPORTE remercie Madame La Vice-Présidente pour le travail réalisé et l'exhaustivité de la présentation. Il souhaite souligner que ce travail prospectif est soumis à une grande inconnue liée au poids financier du budget GEMAPI, notamment en ce qui concerne les travaux de lutte contre l'érosion marine et l'évolution du trait de côte. Il exprime une inquiétude relative aux protections des Arros, où l'Etat, en qualité de propriétaire de la zone, envisage de ne rien faire. Franck LAPORTE estime que les provisions budgétaires sont solides mais qu'elles devront vraisemblablement évoluer face à ces incertitudes.

Xavier PINTAT confirme que la zone des Arros est une zone sensible à l'érosion et rappelle qu'elle évite le retour d'une île à la Pointe du Médoc.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, sur la base d'un rapport établi par les services communautaires.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT EST »**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION PALU BERT EST »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Objet : FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice Présidente**

**Vote : UNANIMITE**

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 21 265 384 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 19 141 626,61 € (hors charges rattachées de 182 999,37 €), ventilé comme suit :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 584 545,19 €**  
**(hors charges rattachées)**

Les consommations budgétaires comportent globalement des réalisations inférieures aux prévisions de dépenses. En revanche, certains articles ont connu des réalisations de dépenses supérieures aux prévisions :

- Article 60622 : dépassement de 459,68 € d'achat de carburant
- Article 60628 : dépassement de 239,92 € d'achat de gaz pour les postes de secours.
- Article 60631 : dépassement de 164,19 € pour l'achat de produits d'entretien et de désinfection
- Article 6034 : dépassement de 2 197,13 € pour l'achat de fournitures de administratives, lié à l'acquisition de rayonnages d'archives, clés USB pour le SCOT et d'équipement pour le service démoustication
- Article 6135 : dépassement de 2 550,32 € de locations mobilières, induit par la location de matériels de travaux publics, de bouteilles d'oxygène, et de d'un bâtiment modulaire en raison du retard pris sur le chantier du poste de secours de Maubuisson.
- Article 6156 : dépassement de 6 363,25 € des coûts de maintenance, justifié par les vérifications périodiques des locaux, des systèmes de climatisation et d'une panne sur un copieur.
- Article 6262 : dépassement de 228,52 € qui résulte du recrutement de nouveaux agents équipés de téléphone portable.
- Article 627 : Dépassement de 187,84 €, induit par l'utilisation de services bancaires, liés à la collecte de la taxe de séjour
- Article 6281 : dépassement de 6 756,01 € résultant principalement des adhésions à Charente Tourisme au titre de la Vélodyssée et à Initiative Gironde.
- Article 6283 : dépassement de 2 985,17 € pour le nettoyage des locaux du fait d'une mauvaise anticipation des coûts liés aux nettoyages des locaux à la suite de l'ouverture du local regroupant les services techniques et l'urbanisme.
- Article 63512 : dépassement de 4 016,00 € sur les montants des taxes foncières

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 2 472 951,41 €**

Les réalisations sont conformes aux prévisions bien que sept articles fassent apparaître des réalisations supérieures aux prévisions de dépenses :

- Article 631 : Dépassement de 74 € correspondant à la taxe d'immigration versée pour le recrutement temporaire d'un agent instructeur
- Article 6336 : Dépassement de 6 663,81 € au titre de la cotisation au centre de gestion,
- Article 6338 : Dépassement de 983,61 € au titre des cotisations URSSAF
- Article 64118 : dépassement de 27 911,45 €, lié au versement du régime indemnitaire et des heures supplémentaires des MNS
- Article 64168 : dépassement de 3 097,52 € de cotisations URSSAF et IRCANTEC
- Article 6454 : dépassement de 675 € du montant des cotisations aux ASSÉDIC
- Article 6456 : dépassement de 756 € du versement au fonds national du supplément familial

**Chapitre 014 - Atténuations de produits :** 7 833 711,92 €

Les réalisations des articles sont conformes aux prévisions.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :** 7 191 226,88 €

Les réalisations sont conformes aux prévisions, à l'exception des articles suivants :

- Article 6512 : dépassement de 2 963,99 €, justifié par l'abonnement aux logiciels de passation et suivi des marchés publics
- Article 6533 : dépassement de 185,77 € lié aux cotisations de retraite
- Article 6558 : dépassement de 8 438,90 €, consécutif à l'ajustement du SMICOTOM
- Article 657341 : dépassement de 11 862,92 €, induit par des versements complémentaires aux communes dans le cadre du CEJ
- Article 6574 : dépassement de 5 601 € en parti généré par le versement de la subvention à l'ADIL et le financement des publications sur les monuments de la Pointe de Grave.

**Chapitre 66 - Charges financières (hors charges rattachées) :** 55 743,81 €

Les réalisations sont conformes aux prévisions

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :** 3 447,00 €

En outre, les dépenses d'ordre entre sections s'établissent à 1 520 657,74 € (042 Dotations aux amortissements).

Au total, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établissent à 20 662 284,35 € auxquelles s'ajoutent 182 999,37 € de charges rattachées (correspondant principalement aux charges financières, à des subventions en attente de versement), soit un montant total de 20 845 283,72 €.

## **I 2 - Les recettes de fonctionnement**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes réelles de fonctionnement de 21 903 819 €.

Le total des recettes réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 22 452 402,54 €. Les encaissements sont supérieurs aux prévisions. Les recettes sont ventilées comme suit :

**Chapitre 013 - Atténuations de charges :** 40 141,80 €

Ces recettes correspondent aux remboursements des indemnités journalières (article 6419) et sur les chèques déjeuner (article 6479).

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine :** 1 523 369,76 €

Article 70322 : redevance portuaire : 112 690,27 €

Article 70328 : redevance aire d'accueil des GV : 6 180,00 €

Article 7066 : redevance des services à caractère social (CAF et MSA) : 76 407,50 €

Article 70841 : remboursement de mise à disposition BA GEMAPI 171 809,01 €

Article 70845 : remboursement des communes membres (Surveillance des plages) 486 157,07 €

Article 70848 : remboursement de mise à disposition (OT et SIVU Plage) 102 164,38 €

Article 70 875 : remboursement frais par les communes 567 726,53 €

Article 70°878 : remboursement par d'autres redevables 235,00 €

Cela concerne l'application de pénalités appliquées à certains dossiers de transport scolaire.

**Chapitre 73 - Impôts et taxes :** **18 761 184,67 €**

Les recettes ont été supérieures aux prévisions.

Article 73 111 : Taxe d'habitation et Cotisation foncière des entreprises déduction faite de la majoration FNGIR de 3 502 420 € :	5 689 085,00 €
Article 73 112 : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	985 554,00 €
Article 73 113 : Taxe sur les surfaces commerciales :	289 279,00 €
Article 73 114 : Imposition forfaitaire sur les réseaux :	447 106,00 €
Article 7318 : Autres impôts locaux ou assimilés (rôles supplémentaires) :	242 824,00 €
Article 73211 : Attribution de compensation perçues	65 646,00 €
Article 7331 : TEOM :	5 053 285,00 €
Article 7362 : Taxe de séjour :	2 857 582,67 €
Article 7382 : Fraction de TVA	3 130 823,00 €

**Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations :** **2 094 187,70 €**

Article 74124 : dotation d'intercommunalité :	938 446,00 €
Article 74126 : dotation de compensation :	539 458,00 €
Article 744 : FCTVA	75 052,99 €
Article 7461 : DGD	25 000,00 €
Article 74718 : Autres (Participation CUI)	8 252,85 €
Article 7472 : subventions de la région : Subvention du transport scolaire des collégiens	7 900,00 €
Article 7473 : subventions du département : Subvention pour la démoustication, le RAM et les travaux sur les plans-plages 2020 Remboursement des frais de collecte de la taxe de séjour	164 972,86 €
Article 74758 : Subvention au projet Chapi Médoc	3 265,00 €
Article 74832 : Attribution Fonds Départemental de la TP :	5 635,00 €
Article 74833 : Compensation au titre de la CET :	238 806,00 €
Article 74834 : Comp. exonérations des taxes foncières :	648,00 €
Article 7488 : autres attributions et participations Il s'agit des remboursements de TEOM et taxe foncière SA Port Médoc.	86 751,00 €

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :** **1,87 €**  
Il s'agit de remboursement et de divers avoirs.

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels** **33 216,74 €**  
Il s'agit de remboursements de trop-perçus, de produits, de cessions de véhicules et d'un remboursement du CNP à la suite du décès de Fabienne JUILLET.

Au total, le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 22 526 578,31 €, y compris les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : 74 175,77 €,

A ce dernier montant total de recettes, il faut ajouter les produits rattachés de l'ordre de 38 018,07 € et l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 de 4 886 452,32 € (R002), soit 27 451 048,70 €.

### I 3 - Les dépenses d'investissement 2021

En 2021, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 2 131 885,88 € auxquels s'ajoutent 1 799 047,39 € de restes à réaliser en dépenses (RAR).

Elles ont principalement porté sur :

<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors RAR en dépenses)</b>	<b>296 573,12 €</b>
---	---------------------

Article 202 : Maîtrise d'œuvre et assistance pour le SCOT	109 942,52 €
--	--------------

Article 2031 : Ces dépenses portent sur les études relatives à la réalisation des études préalables au projet de Golf et l'étude ADS Nord Médoc	180 630,60 €
--	--------------

<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b> Desserte en fibre optique du territoire	<b>94 044,00 €</b>
---	--------------------

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors RAR en dépenses) :</b>	<b>409 706,31 €</b>
---	---------------------

Article 21318 : Permis de construire du local stockage de Carcans	1 920,00 €
--	------------

Article 2132 :	13 127,18 €
----------------	-------------

Frais relatifs à l'acquisition du funérarium de la ZAE des Bruyères

Article 2135 : Frais relatifs à l'aménagement d'un bureau à Carcans	13 457,38 €
--	-------------

Article 2138 : Frais relatifs à l'acquisition des appartements de l'immeuble Le Signal	50 855,82 €
---	-------------

Article 2152 : Acquisition et pose de panneaux de pistes cyclables et de sentiers de randonnée	30 330,27 €
---	-------------

Article 21534 : Matériel d'éclairage public du phare de Richard	23 544,00 €
--	-------------

Article 21571 : Acquisition de remorques.	1 296,80 €
--	------------

Article 21578 : Acquisition d'outillages d'espaces verts.	23 920,40 €
--	-------------

Article 2158 : Acquisition d'outillages portatifs et d'extincteurs.	6 229,50 €
--	------------

Article 21735 : Maîtrise d'œuvre, installations générales, agencement et Aménagement des constructions (Office de Tourisme, RAM de Soulac sur Mer, tiers-lieu de Lacanau)	100 573,02 €
--	--------------

Article 2182 : Acquisition de véhicules pour la surveillance des plages (2 polaris)	39 192,30 €
--	-------------

Article 2183 : Il s'agit de l'acquisition de matériels informatiques pour les services.	23 462,18 €
--	-------------

Article 2184 : Acquisitions de mobiliers pour les besoins des services communautaires et des postes de secours.	46 778,48 €
--	-------------

Article 2188 : Il s'agit de petits matériels nécessaires au fonctionnement des postes de secours	35 018,98 €
---	-------------



**Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors RAR en dépenses) : 693 896,67 €**

Article 2313 : Constructions 39 523,52 €  
Etudes pour la réalisation du pôle voile.

Article 2314 : Constructions sur sol d'autrui 276 081,90 €  
Travaux et honoraires pour la reconstruction  
du PS de Maubuisson, de Carcans plage et l'extension du PS de Lacanau Nord.

Article 2315 : Installations matériel et outillages : 378 291,25 €  
Il s'agit des travaux de réhabilitation des pistes cyclables  
et des routes d'intérêt communautaire, des plans plages, du plan plage du  
Lion et de la promenade de la Chambrette

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 576 109,78 €**

Ces dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette.

**Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 61 556,00 €**

Article 276351 : 61 556,00 €  
Avance consentie aux budgets annexes de l'extension  
du Palu de Bert, de la Meule et du Guadet

Le montant total des dépenses de l'exercice 2021 de la section d'investissement s'établit à 2 206 061,65 €, y compris les dépenses d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040 : 74 175,77 €), auquel il faut ajouter le déficit reporté de de 2020 de 1 778 601,71 € et les restes à réaliser en dépenses dont la liste suit pour un montant de 1 799 047,39 €.

**Section d'investissement - Restes à réaliser en dépenses**

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre					<b>46 553,48</b>
	574	Mission assistance révision du SCOT	SAS ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME	820	46 553,48
2031 - Frais d'études					<b>225 940,20</b>
	800	AMO remplacement standart téléphonique	CONSULTEL	822	7 476,00
	319	Etude ADS NORD MEDOC	SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS	95	5 535,00
	794	Etude projet rehab PC Hourtin Piqueyrot Gracieuse Bombannes	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	138 600,00
	601	Etude et assistance MO pour création golf	OPS CONSULTING	95	1 170,00
	600	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A AVOCATS	95	3 643,20
	799	AMO audit mise en concurrence operateurs tel et internet	CONSULTEL	822	4 908,00
	318	Etude ADS NORD MEDOC	SARL DUNE VILLE A L'AUTRE	95	37 440,00
	320	Etude ADS NORD MEDOC	SAS CASAGEC INGENIERIE	95	4 125,00
	321	Etude ADS NORD MEDOC	LOUDIER CELINE	95	3 900,00
	322	Etude ADS NORD MEDOC	ESPITALIE CONSULTANT	95	1 920,00
	6022020	Etude et assistance MO pour création golf	ECR ENVIRONNEMENT SUDOUEST	95	2 160,00
	5992020	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A FINANCE	95	537,00
	627	Projet construction OT Maubuisson	METAPHORE	95	3 300,00
	554	Etude définition itineraires de randonnée CDC	FEDERATION FRANCAISE RANDONNEE GIRONDE	822	8 520,00
	598	Etude et assistance MO pour création golf	GB2A INGENIERIE	95	2 706,00
2051 - Concessions et droits similaires					<b>17 642,00</b>
	281	Licence GNAU	SAS OPERIS	820	8 760,00
	426	Ajout Hourtin et Carcans sur Geoxalis et Gnau	SAS OPERIS	820	8 882,00
21318 - Autres bâtiments publics					<b>57 695,95</b>
	743	Alimentation raccordement en eau local RAM CARCANS	S.A.S.U. CPCV	020	235,21
	609	Radier local archives RAM SUD	ELICLA	020	7 800,00
	625	Tx mur charpente local archive RAM SUD	SAS LAFOND ET FILS	020	43 620,36
	806	Portes et gouttières zinc Local stockage CARCANS	SAS LAFOND ET FILS	020	3 315,60
	805	Electricité Local archives CARCANS	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	020	2 724,78
2132 - Immeubles de rapport					<b>142 910,54</b>
	783	Achat Bat ZAE SCI FOUCHER BRISSAUD AVL/LD	AVL AVOCATS	020	142 910,54
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°					<b>8 100,17</b>
	689	Travaux d'aménagement bureau Carcans	MAISONNAVE	020	2 829,00
	773	Electricité, climatisation bureau salle réunion CARCANS	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	020	5 271,17
2138 - Autres constructions					<b>1 102,00</b>
	779	Frais acte authentique Le SIGNAL LUCCHINI	SDEEG	020	551,00
	781	Frais acte authentique Le SIGNAL PANICAUD	SDEEG	020	551,00
2151 - Réseaux de voirie					<b>26 125,00</b>
	809	Acquisition parking OT Hourtin Madame POTIER	SDEEG	95	26 125,00
2152 - Installations de voirie					<b>2 294,40</b>
	469	Signalétique ZAE	MEDIACROSSING	822	2 160,00
	362	Panneaux signalisation PC	IMPRIMERIE MEDULIENNE	822	134,40
21578 - Autre matériel et outillage de voirie					<b>5 569,20</b>
	247	Fabrication trancheuse racine TECH NORD	SARL BONNET	822	1 824,00
	632	Rotor de débroussaillage TECH NORD	SARL BONNET	822	3 745,20
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°					<b>328 321,50</b>
	564	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 1	GESSEY	90	508,76
	552	MO Lot Chauffage ventil plomberie Coworking SOULAC	ECEE CONSEIL	90	9 780,00
	358	Réhabilitation ancien CCAS en coworking Lacanau	JOUISON JULIEN ARCHITECTE	90	11 338,57
	544	Travaux charpente coworking SOULAC	CHARPENTES VILLENAVE	90	153 175,64
	520	Mission coordination SPS réhabilitation RAM SOULAC	SARL CS CONSEIL	522	4 140,00
	501	Mission repérage amiante Travaux RAM Soulac	SAS APAVE SUDEUROPE	522	312,00
	468	Menuiseries coworking lacanau LOT 1 et 4	MENUISERIEBRANAS	90	1 793,58
	416	Mission SPS Coworking SOULAC	SARL CS CONSEIL	90	4 512,00
	569	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 7	GESSEY	90	6 577,42
	215	MO Travaux Tiers-Lieu SOULAC	BENAYOUN	90	25 759,68
	412	Controle technique Coworking SOULAC	SAS QUALICONSULT	90	5 922,00
	498	Controle technique sanitaires et couverture coworking	SAS APAVE SUDEUROPE	90	1 672,80
	517	Travaux coworking Lacanau Lot 5 Peinture	LARRIEU	90	412,11
	565	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 3	SARL SOCIETE MEDOCAINE ELECTRO-SERVICE	90	4 968,47
	458	Mission SPS Espace de coworking à LACANAU AVT N°3	SARL CS CONSEIL	90	1 404,87
	492	MO Travaux aménagement interieur Tiers-Lieu SOULAC	BENAYOUN	90	19 080,00
	715	Amélioration système chauffage Coworking Lacanau	S.A.S.U. CPCV	90	2 973,41
	753	Etude geotech réaménagement accueil RAM SOULAC	GEOTEC	522	3 432,00
	570	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 8	SARL BIROT et Frères	90	10 559,39
	582	Controle technique et pack conformité RAM SOULAC	SAS QUALICONSULT	522	7 074,00
	626	Menuiserie coworking LACANAU	MENUISERIEBRANAS	90	18 350,68
	634	Mission complémentaire réaménagement RAM NORD	SARL BPM ARCHITECTE	522	23 158,80
	750	Etude géotechnique création ascenseur PRM Coworking	ECR ENVIRONNEMENT SUDOUEST	90	3 468,00
	568	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 5	SARL BIROT et Frères	90	4 933,20
	567	Tx réfection wc et couvertures Coworking Lacanau LOT 4	S.A.S.U. CPCV	90	3 014,12

2182 - Matériel de transport					<b>60 099,09</b>
	785	Véhicule Kangoo Van RPE	RENAULT RETAIL GROUP	114	4 441,40
	767	Achat Ranger polaris 1000 CF MOTO PS HOURTIN LACANAU	SARL JRP QUAD	114	19 828,85
	785	Véhicule Kangoo Van RPE	RENAULT RETAIL GROUP	522	16 000,00
	767	Achat Ranger polaris 1000 CF MOTO PS HOURTIN LACANAU	SARL JRP QUAD	114	19 828,84
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique					<b>2 724,06</b>
	792	Telephone mobile et clé 4G LAEP	AMPA	020	127,20
	658	Téléphone chargé de mission deveco et gemapi digue	AMPA	020	492,00
	772	Imprimantes et cartouches PS	LACOSTE	020	260,46
	607	Remplacement unité centrale Accueil CARCANS	SARL MEDOC INFORMATIQUE	020	1 357,20
	658	Téléphone chargé de mission deveco et gemapi digue	AMPA	020	487,20
2184 - Mobilier					<b>5 413,68</b>
	677	Pose ligne alimentation informatique OT Queyrac	MOYNET	95	857,28
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	979,62
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	2 346,55
	797	Vestiaire avec pieds PS	OCEANE DES PLASTICS	95	1 230,23
2188 - Autres immobilisations corporelles					<b>691,20</b>
	770	Radio portative PS HOURTIN	SARL TOULOUSE ELECTRONIQUE RADIOCOMMU	114	691,20
2313 - Constructions					<b>601 619,96</b>
	744	Tx Transformation restaurant en pôle voile LOT 4 Charpente	HORIZON BOIS 24	90	79 606,26
	365	Mission coordination SPS transformation école voile	SARL CS CONSEIL	90	6 588,00
	527	Transformation restaurant en pole voile Lot11 Menuiseries bois	DELPECH THOMAS	90	42 913,80
	229	Contrôle technique bâtiment Manitoba	SAS APAVE SUDEUROPE	90	2 118,42
	801	Déplacement armoire TV pied pylone antenne pôle voile	GITEM	90	1 689,60
	524	Transformation restaurant en pole voile LOT7	FERRONNERIE MEYNARD	90	17 894,40
	522	Transformation restaurant en pole voile Platerrie Lot 10	JPBN	90	40 027,99
	53	Transformation restaurant en pole voile Lot 13 Peintures	LARRIEU	90	26 474,84
	155	Transformation du Manitoba en Centre Nautique	JOUISON JULIEN ARCHITECTE	90	27 664,00
	748	Tx Transformation restaurant en pôle voile LOT 6 Etanchéité	SMAC	90	22 538,40
	47	Transformation restaurant en pole voile Lot 2 VRD	Societe Anonyme AGENCE SARRAZY COLAS SUD	90	21 022,80
	48	Transformation restaurant en pole voile Lot 3 Gros Oeuvre	GESSEY	90	80 091,79
	49	Transformation restaurant en pole voile Lot 7 Menuiseries	SARL SOMIREY	90	33 872,58
	50	Transformation restaurant en pole voile Lot 8 Electricité	ECLAIR ELECTRICITE GENERALE	90	42 248,05
	51	Transformation restaurant en pole voile Lot 9	S.A.S.U. CPCV	90	49 216,08
	52	Transformation restaurant en pole voile Lot 12 Carrelage/Sol	GESSEY	90	23 570,29
	745	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 4 Charpente Ss	SAS LAFOND ET FILS	90	58 624,50
	746	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 5 Couvertures	HORIZON BOIS 24	90	7 010,22
	747	Tx transformation restaurant en pôle voile LOT 5 Couvertures Ss	SAS LAFOND ET FILS	90	18 447,94
2314 - Constructions sur sol d'autrui					<b>9 472,28</b>
	423	MO Reconstruction PS Carcans Plage	SAS ARTELIA	114	8 902,28
	376	Frais honoraires construction PS Maubuisson	TESSONNEAU	114	570,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques					<b>156 772,68</b>
	791	MO pour aménagement voirie QUEYRAC	SARL PARALLELE 45	822	21 600,00
	551	Etude reprofilage dunes Carcans Hourtin	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	3 600,00
	303	Entretien plan plage LACANAU NORD 2021	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	822	16 192,68
	722	Tx voirie Castillonaise entre Saint-Vivien et Talais	Societe Anonyme AGENCE SARRAZY COLAS SUD	822	106 380,00
	642	Aménagement carrefour NAUJAC	SARL PARALLELE 45	822	9 000,00
2764 - Créances sur des particuliers					<b>100 000,00</b>
	674	Fond de soutien aux entreprises	INITIATIVE GIRONDE	90	100 000,00
					<b>1 799 047,39</b>

#### I 4 Les recettes d'investissement 2021

En 2021, le financement des dépenses d'investissement a été assuré par des recettes réelles à hauteur de 2 841 914,82€ (hors restes à réaliser en recettes) :

- Des subventions, de l'Etat de la Région et du Département (chapitre 13) : 914 883,50 €  
(Plan Plage du Lion/Anse de la Chambrette/pôle Voile)
- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (chapitre 10) 169 248,81 €  
(FCTVA)
- Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068) 1 749 735,41 €
- l'emprunt (1641) : 0,00 €
- Autres immobilisations financière (chapitre 27) 8 047,10 €  
(Remboursement de l'avance par BA Les Bruyères)

A ces recettes réelles, s'ajoutent des recettes d'ordre d'un montant de 1 520 657,74 €, correspondant aux dotations aux amortissements issus de la section de fonctionnement (chapitre 040).

Le montant total des recettes d'investissement de l'exercice 2021 s'établit à 4 362 572,56 €, qu'il faut majorer des restes à réaliser en recettes de 483 405,53 € dont la liste suit.

### Section d'investissement - Restes à réaliser en recettes

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser
1311 - Etat et établissements nationaux					<b>31 675,00</b>
	29	FNADT ADS NORD MEDOC	ETAT	95	31 675,00
1312 - Régions					<b>42 230,00</b>
	25	Subvention ADS NORD	CONSEIL REGIONAL	90	42 230,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels					<b>25 000,00</b>
	33	FEADER Anse de la Chambrette	CONSEIL REGIONAL	822	25 000,00
1322 - Régions					<b>109 500,00</b>
	27	Subvention Modernisation relais d'accueil OT	CONSEIL REGIONAL	95	10 500,00
	21	Subvention OT SOULAC 50% et Solde	CONSEIL REGIONAL	95	43 500,00
	9	Subvention rehabilitation pole voile LE VERDON	CONSEIL REGIONAL	90	38 000,00
	16	Subvention coworking 50% et solde	CONSEIL REGIONAL	90	17 500,00
1323 - Départements					<b>38 468,00</b>
	28	Subvention réhabilitation bâtiment pôle voile Le Verdon	CD DE LA GIRONDE	90	38 468,00
13241 - Communes membres du GFP					<b>14 163,00</b>
	10	Fonds de concours participation travaux du tiers lieu	MAIRIE DE LACANAU	90	14 163,00
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux					<b>222 369,53</b>
	24	DETR réhabilitation bâtiment pôle voile Le Verdon	ETAT	90	96 171,53
	7	DETR construction aire accueil gens du voyage Montalivet	ETAT	524	126 198,00
					<b>483 405,53</b>

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 1 075 002,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 785 850,08 € (hors charges rattachées). Globalement, les réalisations apparaissent inférieures aux prévisions.

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** **261 582,49 €**

Des dépassements de crédits sont constatés sur les articles 61551 (entretien du matériel roulant), 6237 (publications de plaquettes informatives), 6284 (redevances archéologiques pour le chantier de la protection du camping des Sables d'Argent).

Pour le reste, l'exécution du budget est inférieure aux prévisions : article 617 (études et recherches), article 6182, article 6184 (Formations), article 6226 (honoraires), article 6231, article 6256 (Missions).

**Chapitre 012 - Charges de personnel :** **174 702,81 €**

Il s'agit du remboursement du personnel affecté par la collectivité de rattachement et des frais de stage.

**Chapitre 014 – Atténuations de produits** **9 074,00 €**

Il s'agit des dégrèvements de taxe GEMAPI.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :** **340 490,78 €**

Ce chapitre comprend les frais de licence d'exploitation de logiciel informatique et les contributions versées aux syndicats de bassins versants (SMBV Pointe du Médoc, GARGOUILH et SIAEBVELG), aux ASA et le remboursement des intérêts d'emprunt au Conseil départemental de la Gironde au titre du transfert de la digue du Bas Médoc.

Au total, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établissent à 836 328,60 € (charges rattachées comprises), y compris les dépenses d'ordre (042 : 50 478,52 €).

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes réelles de fonctionnement de 2 294 654,00 €.

Le total des recettes réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 1 628 653,00 €. Les recettes sont ventilées comme suit :

**Chapitre 73 - Impôts et taxes :** **822 653,00 €**

Il s'agit du produit de la taxe GEMAPI et ses rôles supplémentaires, collectés en 2021.

**Chapitre 74 – Dotations impôts et taxes :** **806 000,00 €**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Au total, le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 1 628 653,00 €, auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 (R 002 : 232 393,08 €).

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

En 2021, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 1 447 763,65 € auxquels s'ajoutent 1 026 955,95 € de restes à réaliser.

Elles ont principalement porté sur :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors RAR) 153 405,60 €**  
Les dépenses d'études portent principalement sur la programmation des travaux de protection de Soulac sur Mer prévus dans la stratégie (123 915 €), la stratégie de gestion de l'érosion de Soulac sur Mer (2073,60 €), l'étude sur le rechargement hydraulique (16 038 €) et la réalisation d'une vidéo didactique sur Montalivet et Carcans (11 379 €).
- **Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées (hors RAR) 197 363,66 €**  
Il s'agit des subventions versées au SIBV de la Pointe du Médoc pour la réalisation de travaux d'entretien du système d'endiguement (56 772,80 €), aux communes de Lacanau (35 164,87 €) et Soulac sur Mer (105 475,99 €) pour l'accomplissement de leurs stratégies respectives de gestion du trait de côte.
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours (hors RAR) 1 096 994,39 €**  
L'article 2318 intègre les règlements des études, travaux relatifs aux opérations de rechargement de la plage de Carcans, de la plage Sud de Soulac sur mer et Vendays Montalivet. Cet article comporte également les travaux réalisés sur la digue du Bas Médoc, sur les communes de Jau-Dignac et Loirac, saint Vivien de Médoc et Valeyrac.

Le montant total des dépenses d'investissement s'établit à 1 447 763,65 €, auquel il faut ajouter les restes à réaliser (1 026 955,95 €).

## Section d'investissement – Restes à réaliser en dépenses

Comptes	N° engagement	Désignation	Tiers	Reste à réaliser
16873 - Départements				<b>29 130,21</b>
	121	Remboursement capital année 1 et 2 tranfert digues	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	29 130,21
2031 - Frais d'études				<b>38 427,00</b>
	18	Etude programmation tx protection lutte active SOULAC	SAS CASAGEC INGENIERIE	8 790,00
	69	Etude de programmation des travaux de protection du littoral	SAS CASAGEC INGENIERIE	22 230,00
	70	Etude de programmation des travaux de protection du littoral	SAS EGIS PORTS	3 600,00
	19	Etude programmation tx protection lutte active SOULAC	LVRS CONSULTANCY	2 025,00
	21	Etude faisabilité rechargement hydraulique plage sud SOULAC	SAS SOCIETE DES ETS MERRE	1 782,00
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études				<b>30 705,00</b>
	79	Financement stratégie gestion trait de côte	MAIRIE DE LACANAU	30 705,00
204181 - Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études				<b>16 650,00</b>
	122	Surveillance archéo littoral LACANAU LE VERDON	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	16 650,00
2182 - Matériel de transport				<b>23 823,00</b>
	118	Véhicule DUSTER PRESTIGE GEMAPI	RENAULT RETAIL GROUP	23 823,00
2318 - Autres immobilisations corporelles				<b>888 220,74</b>
	71	ACBC N°2 LOT N°2 études foncières Calage cadastral	SEGAT	18 480,00
	65	Mission coordination SPS Digues JAU Section 2	SARL CS CONSEIL	1 200,00
	64	Mission coordination SPS Digues Valeyrac Cordon sud	SARL CS CONSEIL	600,00
	41	TX stabilisation dunes VENDAYS	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	18 000,00
	33	MOE prolongement musoir sud digue Amélie SOULAC	CREOCEAN	25 632,00
	77	MO travaux digues mattes Bas médoc Sect2 Tronçon 19 JAU	SAS ARTELIA	5 688,00
	7	Travaux cordon sud chenal goulée système endiguement	SAS EGIS EAU	2 430,00
	102	Dossiers réglementaires TX rechargement plage Soulac	SAS EGIS EAU	40 152,00
	53	Tx restauration du perré sud du port de Richard	SA SPIE BATIGNOLLES MALET	13 434,00
	68	Mise en conformité système endiguement du bas-médoc de	SAS EGIS EAU	43 926,00
	9	Etude pour réalisation porte anti tempete Le verdon	SAS ARTELIA	4 641,00
	100	MO travaux protection littoral Montalivet LOT2	SAS CASAGEC INGENIERIE	60 000,00
	119	AC BC N°119 Investigations geo VENDAYS	GEOTEC	24 354,00
	114	AC BC N°1 Réalisation relevés topo cordon sud chenal du Gua	3D SCANNING INGENIERIE	4 434,00
	112	AC BC N°2 TX confortement dunaire LOT1 SOULAC	SAS BUESA	244 827,41
	109	TX stabilisation dunes PIN SEC	EPIC OFFICE NATIONAL DES FORETS	74 369,95
	106	AC BC106 investigations géotech et géologiques digues	GEOTEC	27 600,00
	105	AC BC105 Réalisation calculs géotech	SAS EGIS EAU	29 772,00
	84	AC BC N°84 missions geo chenal de richard cordon sud	GEOTEC	16 848,00
	103	Tx sans parement Cordon Sud chenal Goulée	SAS BUESA	74 775,72
	67	Mise en conformité du système d'endiguement du bas-médoc de	SAS CASAGEC INGENIERIE	57 942,00
	98	MO tx protection littoral Montalivet LOT2	SAS EGIS PORTS	34 584,00
	97	Etude tx protection littoral Montalivet LOT 1	SAS EGIS PORTS	804,00
	96	Etude tx protection littoral Montalivet LOT 1	SAS CASAGEC INGENIERIE	9 510,00
	87	Tx entretien digue avec parement	Societe DILMEX	5 081,52
	123	Tx entretien digue avec parement Avenant 1	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	19 707,17
	86	Tx entretien digue avec parement	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	21 972,97
	104	Tx sans parement Cordon Sud chenal Goulée Straitant	SARL BURAN	7 455,00
				<b>1 026 955,95</b>

### I 4 Les recettes d'investissement 2021

En 2021, les recettes réelles d'investissement s'établissent à 1 151 713,92 € auxquels s'ajoutent un reste à réaliser en recettes de 210 502,37 € correspondant à des subventions du conseil départemental, du conseil régional et de l'Etat.

Les dépenses d'investissement de l'exercice (hors RAR) ont été financées par :

- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, du département et de la Région (chapitre 13 : 967 043,32 €)
- Des dotations, fonds divers et réserves (chapitres 10 : 174 554,00 €).

- Le remboursement par une entreprise de l'avance consentie dans le cadre du marché de travaux (chapitre 23 : 10 116,60 €)

Le montant total des recettes d'investissement s'établit à 1 202 192,44 €, y compris les recettes d'ordre (040 : 50 478,52 €), auquel il faut ajouter l'excédent reporté de 2020 en recettes (38 180,59 €).

#### **Section d'investissement – Restes à réaliser en recettes**

Compte	N° engagement	Désignation	Tiers	Reste à réaliser
1311 - Etat et établissements nationaux				<b>50 122,49</b>
	20	Subvention FPRNM TX cordon sud de Goulée	ETAT	18 763,32
	17	FNADT stratégie érosion Pointe Négade à Naujac	ETAT	23 328,00
	19	Subvention FPRNM étude système endiguement	ETAT	8 031,17
1312 - Régions				<b>90 000,00</b>
	22	Strategie gestion bande cotière Médoc Sud	CONSEIL REGIONAL	90 000,00
1313 - Départements				<b>70 379,88</b>
	18	Subvention TX système endiguement Bas-Médoc 2021	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	56 175,00
	12	Subvention AVP Tx confortement cordon Goulée	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	2 197,44
	10	Subvention AVP Tx confortement cordon chenal Richard Nord	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	2 197,44
	9	Subvention élaboration des dossiers autorisation Tx cordons	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	9 810,00
				<b>210 502,37</b>

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe GEMAPI.



**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAE LES BRUYERES »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 76 050,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 12 126,39 € HT, ventilé comme suit :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** 8 086,39 €

- Article 6045 : études et prestation de services (5886,39 €)
- Article 605 : règlement des travaux de suivi écologique réalisés (2 200,00 € HT)

**Chapitre 66 - Charges financières :** 4 040 €

En outre, les dépenses d'ordre entre sections s'établissent à 1 656 189,25 € (042) et celles à l'intérieur de la section ressortent à 4 040 € (043), soit un total de 1 660 229,25 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établissent à 1 672 355,64 €.

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes réelles de fonctionnement de 379 654,00 €.

Le total des recettes réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 70 173,49 €.

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine :** 42 180,00 €

**Chapitre 74 – Dotations et participations :** 27 993,49 €

Au total, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 1 680 510,85 €, y compris les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : 1 606 297,36 € et celles à l'intérieur de la section : 4 040 € (043).

A cela, s'ajoute l'excédent reporté de 862 223,25 € (R002).

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

En 2021, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 58 047,10 €.

Elles portent sur le remboursement du capital de l'emprunt soit 50 000 € (article 1641) et le remboursement de l'avance accordée par le budget principal soit 8 047,10 € (article 168751)

Le montant total des dépenses de la section d'investissement en 2021 s'élève à 1 664 344,46 € comprenant les dépenses d'ordre (chapitre 040 : 1 606 297,36 €)

A cela, s'ajoute le déficit reporté de 862 223,25 € (D001).

### **I 4 Les recettes d'investissement 2021**

En 2021, le financement des dépenses a été assuré par des recettes d'ordre de 1 656 189,25 €.

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE LES BRUYERES ».

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE « ZAE PALU BERT EST »  
**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 550,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2020 s'établit à 540,40 € HT, ventilées comme suite :

**Chapitre 11 - Charges à caractère général :** 540,00 €

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :** 0,40 €

En outre, les dépenses d'ordre entre sections s'établissent 0 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établissent à 540,40 €

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes réelles de fonctionnement de 550,00 €.

Le total des recettes réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 540,40 €, inscrits au chapitre 77 : produits exceptionnels. Il s'agit d'une subvention au budget principal.

Au total, le montant des recettes de fonctionnement s'établit à 540,40 €.

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

Le montant total des dépenses de la section d'investissement en 2021 s'élève à 0 €.

### **I 4 Les recettes d'investissement 2021**

Le montant total des recettes de la section d'investissement s'élève à 0 €.

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE PALU BERT EST ».

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION PALU BERT EST »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 15 310,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 13 390,00 € HT, ventilé comme suit :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** 13 390,00 € HT

- Article 6045 : prestation d'études et maîtrise d'œuvre (13 390,00 €)

En outre, les dépenses d'ordre entre sections s'établissent à 798 049,64 € (042), soit un total des dépenses de fonctionnement de 811 439,64 €

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes réelles de 0 € et de recettes d'ordre de 813 359,64 € HT.

Le total des recettes d'ordre réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 811 439,64 € (042).

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

En 2021, les dépenses réelles d'investissement ont atteint 0 €.

Le montant total des dépenses de la section d'investissement en 2021 s'élève à 811 439,64 € correspondant aux dépenses d'ordre (040)

### **I 4 Les recettes d'investissement 2021**

En 2021, le financement des dépenses a été assuré par des recettes réelles de 13 390,00 € (chapitre 16) correspondant à une avance du budget principal (article 168751) et de 798 049,64 € de dépenses d'ordre, soit un total de 811 439,64 €.

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « EXTENSION PALU BERT EST3.

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZAE LA MEULE »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 151 010,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 8 200,00 € HT, ventilé comme suit :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** 8 200,00 € HT

- Article 6045 : prestation d'études et maîtrise d'œuvre (8 200,00 €)

En outre, le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 26 199 €, dépenses d'ordre comprises (17 999,00 €).

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes d'ordre de 169 009,00 €.

Le total des recettes d'ordre réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 26 199 € (042).

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

En 2021, les dépenses d'ordre d'investissement ont atteint 26 199,00 €.

### **I 4 Les recettes d'investissement 2021**

En 2021, le financement des dépenses a été assuré par des recettes réelles provenant du budget principal pour 8 200 € (article 168751) et des recettes d'ordre d'un montant de 17 999 €, soit un montant total de 26 199 €.

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « EXTENSION ZAE LA MEULE ».

**Objet :** FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 –  
BUDGET ANNEXE « ZAE DU GUADET »

**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Vote :** UNANIMITE

### **I.1 - Les dépenses de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 225 596,00 €.

Le total des dépenses réelles réalisées dans le cadre de l'exécution du budget 2021 s'établit à 39 966,00 € HT, ventilé comme suit :

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** 39 966,00 € HT

- Article 6015 : Terrains à aménager (39 966,00 €)
- Article 605 : Achats matériel, équipements et travaux (4 600 €)

Au total, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'établissent à 83 891 €, dépenses d'ordre comprises (43 925 €).

### **I 2 - Les recettes de fonctionnement 2021**

Pour 2021, le budget prévoyait un montant de recettes d'ordre de 269 521,00 €.

Au total, le montant des recettes d'ordre de fonctionnement s'établit à 83 891 €.

### **I 3 - Les dépenses d'investissement 2021**

En 2021, les dépenses d'ordre ont atteint 83 891,00 €.

### **I 4 Les recettes d'investissement 2021**

En 2021, le financement des dépenses a été assuré par des recettes réelles provenant du budget principal pour 39 966 € et des recettes d'ordres de 43 925 €, soit un montant total de 83 891 €.

Xavier PINTAT sort de la séance. Franck LAPORTE est désigné président de la séance.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget annexe « ZAE DU GUADET ».

Xavier PINTAT revient en séance et remercie Franck LAPORTE pour la tenue des opérations de vote sur les comptes administratifs, Florence LEGRAND pour son expertise et la qualité de sa présentation ainsi que le travail des services communautaires.

**Objet :** FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL  
**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
**Vote :** UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (a)	20 845 283.72
Recettes (b)	22 564 596.38
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 1 719 312.66
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 4 866 452.32
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>+ 6 585 764.98</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes	Recettes N (a)	4 362 572.56
	Excédent reporté exercice N-1 (b)	0
	Recettes totales (c=a+b)	4 362 572.56
Dépenses	Dépenses N (d)	2 206 061.65
	Déficit reporté exercice N-1 (e)	1 778 601.71
	Dépenses totales (f=d+e)	3 984 663.36
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>+ 377 909.20</b>
Restes à réaliser	Recettes	483 405.53
	Dépenses	1 799 047.39
	Solde (h)	<b>- 1 315 641.86</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)</b>		<b>- 937 732.66</b>

<b>RESULTATS 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	6 585 764.98
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	937 732.66
<b>Solde global de clôture</b>	<b>5 648 032.32</b>

<b>Affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022</b>	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement compte 1068	<b>937 732.66</b>
Dotation complémentaire en réserve (recette au compte 1068)	
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002	<b>5 648 032.32</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001-Recette	<b>377 909.20</b>

Xavier PINTAT rappelle que l'épargne nette s'établit à 5 648 032 €, ce qui constitue l'autofinancement de la Communauté de Communes et qui permet d'envisager sereinement une politique d'investissements importants, comme l'indiquait Laurent PEYRONDET.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2021 du Budget Principal, telle que définie ci-dessus.



**Objet :** FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE GEMAPI  
**Rapporteur :** Florence LEGRAND, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
**Vote :** UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses (a)	836 328.60
Recettes (b)	1 628 653.00
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+792 324.40
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+232 393.08
<b>Résultat de clôture 2021 (e=c+d)</b>	<b>+1 024 717.48</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes	Recettes N (a)	1 202 192.44
	Excédent reporté exercice N-1 (b)	38 180.59
	Recettes totales (c=a+b)	1 240 373.03
Dépenses	Dépenses N (d)	1 447 763.65
	Déficit reporté exercice N-1 (e)	0
	Dépenses totales (f=d+e)	1 447 763.65
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>		<b>- 207 390.62</b>
Restes à réaliser	Recettes	210 502.37
	Dépenses	1 026 955.95
	Solde (h)	<b>-816 453.58</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)</b>		<b>-1 023 844.20</b>

<b>RESULTATS 2021</b>	
Excédent de fonctionnement	1 024 717.48
Besoin de financement de l'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 023 844.20
<b>Solde global de clôture</b>	<b>873.28</b>

<b>Affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022</b>	
En couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement compte 1068	<b>1 023 844.20</b>
Dotation complémentaire en réserve (recette au compte 1068)	
Report à nouveau de fonctionnement chapitre 002	<b>873.28</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001- Dépenses	<b>-207 390.62</b>

Xavier PINTAT constate que les marges sont beaucoup plus étroites et limitées sur le budget GEMAPI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 8 février 2022,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2021 du Budget annexe GEMAPI, telle que définie ci-dessus.

**Objet :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION DU HANGAR DE LA SCI TOMASINATARIO SITUE SUR LES PARCELLES AK 676, 679 ET 694 DE LA ZAE DES BRUYERES

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Laurent PEYRONDET précise que, si les élus ont pu constater que la communauté disposait de marges de manœuvre financières importantes, il va proposer qu'elle en dépense un peu en matière économique.

Il rappelle que la communauté de communes est titulaire d'un droit de préférence en cas de revente des terrains situés sur les zones d'activités qu'elle a aménagés, en particulier en cas de difficulté de défaillance de l'entreprise.

Laurent PEYRONDET que cette possibilité a déjà été mise en œuvre récemment sur la commune d'Hourtin pour le funérarium.

Afin de trouver des affectations alternatives, Laurent PEYRONDET explique qu'il conduira un travail de réflexion et de concertation avec le Maire d'Hourtin et les membres de la commission développement économique.

Par ailleurs, il rappelle que sur cette zone, la communauté de communes est dans l'attente de connaître la position de la société « Enerbiomasse » sur l'acquisition des terrains envisagés, de sorte à anticiper ou non la viabilisation de lots supplémentaires.

Laurent PEYRONDET indique que l'acquisition de cette parcelle permet également d'envisager l'installation de jeunes entreprises, au besoin en réaménageant les locaux existants, sachant que le prix de cette acquisition est inférieure au marché.

Christian BOURNIGAL souligne que cette acquisition ne doit pas aboutir à augmenter le patrimoine de la société « Enerbiomasse » car cela lui semblerait de mauvais goût. Il rappelle que ce terrain jouxte les terrains envisagés pour le projet « Enerbiomasse » et il considère que ce serait de mauvais goût de vendre cette parcelle à la société « Enerbiomasse. »

Laurent PEYRONDET répond qu'il a exprimé l'inverse en indiquant que les services et les élus communautaires allaient réfléchir à l'avenir de ce terrain dans la perspective de jeunes entrepreneurs. Il demande à Christian BOURNIGAL de ne pas utiliser cette assemblée pour régler des comptes car cette assemblée est réunie pour travailler à l'intérêt général du territoire. Laurent PEYRONDET l'invite à participer à la Commission « Développement Economique » et il regrette que l'intervention de Christian BOURNIGAL soit hors de propos avec la présentation qu'il vient de faire.

La Communauté de Communes Médoc Atlantique qui a été informée de la liquidation judiciaire de la SCI TOMASINATARIO et de la désignation de la SELARL LAURENT MAYON en qualité de Mandataire liquidateur de la SCI, dans le cadre de cette affaire, à la suite au jugement du Tribunal Judiciaire de Bordeaux en date du 8 septembre 2021.

La SCI TOMASINATARIO s'était portée acquéreur d'un bien situé ZA des Bruyères à HOURTIN, selon un acte notarié en date du 8 février 2016.

Dans le cadre de la liquidation de la SCI, les actifs de la SCI TOMASINATARIO faisaient actuellement l'objet d'une vente de gré à gré soumise à la validation Madame Caroline FAURE, Juge Commissaire.

Or, la Communauté de Communes Médoc Atlantique bénéficie d'un droit de préférence en cas de revente du bien immobilier situé à HOURTIN ZAC des Bruyères, ouvert pendant une durée de 10 années à compter de l'acquisition par la SCI TOMASINATARIO. L'acte notarié prévoit, en effet, qu'à égalité de prix et aux mêmes modalités et conditions, la préférence devra être donnée à la Communauté de Communes des Lacs Médocains, devenue Médoc Atlantique, sur tout autre acheteur puisque l'acte stipule expressément que la Communauté de Communes « aura le droit d'exiger que l'immeuble lui soit vendu pour un prix égal à celui qui serait offert à l'acquéreur aux présentes et aux mêmes modalités de paiement et conditions » (pages 6 et 7).

La Communauté de Communes a manifesté son intérêt pour exercer son droit de préférence sur l'immeuble situé ZA des Bruyères à HOURTIN auprès de la SELARL LAURENT MAYON, par courrier en date du 7 et 17 janvier 2022.

Par courrier RAR en date du 27 janvier 2022, Maître Laurent MAYON, mandataire judiciaire, nous a indiqué être en possession d'une proposition d'achat de Monsieur Charles DUBOURG à hauteur de 210 000 €, sous condition d'obtention d'un prêt.

L'acquisition porte sur un actif constitué d'un terrain de 5995 m<sup>2</sup> sur lequel est édifié un hangar de d'environ 460 m<sup>2</sup>.

Cet actif constituant un ensemble immobilier recherché des opérateurs économiques et se situant en mitoyenneté du projet « Enerbiomasse », il apparait stratégique que la Communauté de Communes acquiert ce bien, de sorte à éviter toute spéculation et maîtriser l'affectation économique des lots situés sur les zones d'activités, qu'elle a aménagées.

Par courrier RAR en date du 2 février 2022, le Président de la Communauté de Communes a fait savoir au mandataire judiciaire, que la Communauté de Communes faisait valoir son droit de préférence.

En application de ce droit de préférence, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver l'acquisition du lot 21 de la ZAE des Bruyères (correspondant aux références cadastrales AK 676, 679 et 694) pour un montant maximum de 210 000 € (hors frais) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition, y compris l'acte authentique.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition du lot 21 de la ZAE des Bruyères (correspondant aux références cadastrales AK 676, 679 et 694) pour un montant maximum de 210 000 € (hors frais), par la mise en œuvre du droit de préférence,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette acquisition, y compris l'acte authentique.

**Objet :** DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TIERS-LIEU DE SOULAC-SUR-MER

**Rapporteur :** Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Le plan de financement pour la réalisation d'un tiers-lieu dans le bâtiment de l'ancien casino ressort comme suit :

**Dépenses**

Travaux bâtimentaires	268 330,00 € HT
Aménagements intérieurs	198 750,00 € HT
10 % aléas rénovation	46 708,00 € HT
<b>TOTAL DEPENSES (HT)</b>	<b>513 788,00 €</b>

**Recettes**

Etat DETR (CRTE) (34.06 %)	175 000,00 €
ETAT (DSIL) (CRTE) (20 %)	102 757,60 €
PNR Médoc - LEADER (11,68 %)	60 000,00 €
Autofinancement (CCMA) (34,26 %)	176 030,40 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>513 788,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Laurent PEYRONDET rappelle que cette action avait été inscrite dans le schéma de développement économique avec une double fonction économique et artistique.

Il souligne également que la commission permanente du Conseil Régional a accordé une belle subvention à l'association SEA, qui sera gestionnaire du lieu.

Laurent PEYRONDET propose que l'association SEA vienne présenter son projet de tiers-lieu sur ce local.

Il rappelle également que lors de la dernière commission « Développement économique », l'association « A l'Ouest Coworking » est venu présenter son bilan 2021, qui est remarquable, et que cette association compte désormais une soixantaine d'adhérents utilisateurs.

Laurent PEYRONDET souhaiterait que la communauté de communes sollicite des subventions de la part de la Région, sur cette opération.

Xavier PINTAT précise que ce projet de tiers-lieu s'inscrit dans le droit fil du plan de relance et du CRTE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

**DÉCIDE :**

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- D'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

**Objet :** S.D.I.S. : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU S.D.I.S. AU TITRE DE L'ANNEE 2022

**Rapporteur :** Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Par courrier en date du 16 décembre 2021, le Président du Conseil d'administration du S.D.I.S. a sollicité la Communauté de Communes pour la conclusion d'une convention de financement complémentaire du fonctionnement du S.D.I.S. pour l'année 2022.

Le S.D.I.S. précise que le montant de la subvention 2022 a été actualisé en tenant compte de l'évolution de la population DGF 2021.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S. pour un montant de 68 629.42 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante relative à ladite subvention.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du S.D.I.S. pour un montant de 68 629.42 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante relative à ladite subvention.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 : COLLEGE CHAMBRELENT D'HOURTIN  
POUR LES SECTIONS VOILE ET SURF**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire**

**Vote : UNANIMITE**

Par courrier du 13 décembre 2021, Monsieur le Principal du collège Jules Chamberlent à Hourtin formalise une demande de subvention pour la section sportive « voile » et « surf ».

Le budget de l'action s'élève à 13 916,90 € pour la période couvrant du 14 mars au 17 juin 2022, et il est ventilé comme suit :

- Activité « voile » : 7 888 €
- Activité « surf » : 1 495 €
- Transport en bus : 4 533,90 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention d'un montant total de 10 796,90 €, au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section sportive « voile » et « surf » et pour le projet « voile » des élèves de 5<sup>ème</sup>, pour la période couvrant du 14 mars au 17 juin 2022.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- d'accorder une subvention d'un montant total de 13 916,90 €, au Collège Jules Chamberlent d'Hourtin, pour la section sportive « voile » et « surf » et pour le projet « voile » des élèves de 5<sup>ème</sup>, pour la période couvrant du 14 mars au 17 juin 2022.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

**Objet :** DEMANDES DE SUBVENTION 2022 : COLLEGE GEORGES MANDEL –  
CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE EDUCATIF DE SOULAC-SUR-  
MER

**Rapporteur :** Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Dans le cadre du territoire éducatif rural de Soulac-sur-Mer (TER) et à la suite de la réunion du 10 décembre dernier, la Communauté de Communes souhaite accompagner les élèves fréquentant le Collège de Soulac-sur-Mer et les écoles de son ressort dans le sens d'une plus grande ouverture au monde (Culture, Sports et accès au Numérique) et une ambition scolaire qui passe souvent par un choix éclairé d'orientation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer la convention relative au territoire éducatif de Soulac-sur-Mer à intervenir entre la Préfecture, l'Education Nationale, le Département de la Gironde et les Maires des communes du ressort du Collège Georges Mandel de Soulac-sur-Mer.

Franck LAPORTE indique que cette convention est originale dans la mesure où le territoire ne constitue pas une zone d'éducation prioritaire et qu'elle contient un dispositif qui s'apparente aux efforts que porte l'Etat en zone d'éducation prioritaire, à l'exclusion du versement de primes au bénéfice des enseignants. Pour le fonctionnement du collège et des écoles, il précise qu'un effort est réalisé par l'Etat et qu'à partir du moment où une convention est signée avec la communauté de communes, cette dernière pourra être appelée de temps en temps à soutenir financièrement certaines actions, y compris celles portés par les écoles communales et les regroupements pédagogiques.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention relative au Territoire Educatif de Soulac-sur-Mer à intervenir entre la Préfecture, l'Education Nationale, le Département de la Gironde et les Maires des communes du ressort du Collège Georges Mandel de Soulac-sur-Mer.



**Objet :** DEMANDES DE SUBVENTION : COLLEGE GEORGES MANDEL – DEMANDE DE SUBVENTION 2022

**Rapporteur :** Jean-Louis BRETON, Conseiller Communautaire

**Vote :** UNANIMITE

Par courrier en date du 4 février 2022, le Collège de Soulac-sur-Mer sollicite l'obtention des subventions suivantes :

- 3 000 € au titre des projets, actions et sorties éducatives organisés par les équipes enseignantes et éducatives dans un contexte d'isolement géographique où la location de bus constitue un coût important,
- 1 000 € au titre de la formation aux premiers secours des élèves de 3<sup>ème</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2022 au Collège de Soulac-sur-Mer dans les conditions énoncées ci-avant.

**Objet :** DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER

**Rapporteur :** Jean-Luc PIQUEMAL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**Vote :** UNANIMITE

Au titre de sa compétence statutaire « Gestion des voies et équipements d'itinérance douce (pistes cyclables, circuits de randonnées pédestres et équestres), la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE doit procéder à la réhabilitation de la piste cyclable située en mitoyenneté de la voirie communale, dénommée passe de la Négade.

Cette voirie constitue un itinéraire touristique fréquenté et apprécié des estivants, notamment en raison de la présence du camping Sandaya. Elle constitue également un passage routier privilégié pour accéder au littoral, aux activités de chasse et d'exploitation forestière, ce qui a pour effet de créer une situation de coactivité, qui induit la circulation de véhicules sur la piste cyclable et nécessite d'envisager des travaux de sécurisation.

Parallèlement, face à l'accroissement de la fréquentation de la passe de la Négade, la Commune de Soulac-sur-Mer souhaite réaliser une opération de réfection lourde de la chaussée et de sécurisation des usages routiers, qui ne manquera pas d'impacter la piste cyclable communautaire.

Dans un souci de coordination des opérations de voirie sur la passe communale de la Négade (voie routière et piste cyclable) et de bonne utilisation des deniers publics, il apparaît souhaitable que la Communauté de Communes délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Soulac-sur-Mer pour ce qui concerne la réalisation des travaux de réhabilitation de la piste cyclable mitoyenne de la voirie communale, dans la mesure où ces travaux constituent de simples travaux accessoires.

A cette fin, les articles L 2422-5 à 11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité à une commune membre.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur un programme de l'opération de travaux de réhabilitation et sécurisation de la piste cyclable située passe de la Négade, d'un montant de 68 874,60 € TTC et imputé sur la section d'investissement du Budget Principal de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE

Au regard du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir avec la Commune de Soulac-sur-Mer, pour un programme de travaux de 68 874,60 € TTC.

Jean-Pierre DUBERNET demande quand une commune rurale pourra être entendue pour avoir une piste cyclable. Il indique que cela fait 14 ans qu'il attend la réalisation de la piste cyclable entre Grayan, Saint Vivien et Talais. Jean-Pierre DUBERNET ne veut pas en arriver à voter défavorablement sur toutes les délibérations pour obtenir gain de cause.

Xavier PINTAT rappelle qu'historiquement, il y avait eu une difficulté pour assurer la jonction du tracé de la piste cyclable entre la commune de Saint Vivien de Médoc et celle de Grayan et l'Hôpital. Il reconnaît qu'il faut relancer le dossier.

Jean-Pierre DUBERNET souligne que les communes estuariennes ne doivent pas être oubliées même si elles rapportent moins au territoire que les communes littorales.

Xavier PINTAT confirme qu'il s'agit d'une lacune du système du réseau de piste cyclable et qu'il faut relancer la mise à jour de notre schéma directeur.

Jean Luc PIQUEMAL insiste sur la nécessité de réaliser des pistes cyclables en site propre, pour éviter que les voitures se déportent sur la piste cyclable, comme sur la passe de la Négade et ainsi garantir le bon état de la piste pour les cyclistes. Selon lui, il ne faut pas reproduire les erreurs du passé.

Franck LAPORTE souhaite que soit étudiée la possibilité de faire passer la piste cyclable entre Saint Vivien de Médoc et Talais par le haut de la digue par la plage de Saint Vivien. Il reconnaît que la question est plus délicate entre la plage de Saint-Vivien de Médoc et le centre bourg de Saint Vivien. Franck LAPORTE indique avoir évoqué cette question avec Vincent MAZEIRAUD et Frédéric RONZIER, notamment dans la perspective de remblayer en grave calcaire le haut de la digue pour la rendre cyclable et praticable.

Xavier PINTAT assure qu'il est bien conscient de cette difficulté et que les services vont essayer d'y remédier. Il demande à Jean Pierre DUBERNET s'il a une proposition de tracé à formuler.

Jean-Pierre DUBERNET rappelle que par le passé, il y a eu des propositions de tracé, qui n'ont pas pu aboutir en raison de l'opposition des chasseurs sur le territoire de Grayan et L'Hôpital. Il précise qu'il existe une autre possibilité de tracé depuis le bourg et que les propriétaires seraient prêts à céder leur terrain pour le passage de la piste cyclable.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Soulac-sur-Mer, pour un programme de travaux de 68 874,60 € TTC.

**Objet :** **OBJECTIF NAGE : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE » - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CARCANS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

**Rapporteur :** **Patrick MEIFFREN, 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Vote :** **UNANIMITE**

Le Département de la Gironde souhaite initier à la natation celles et ceux qui ne savent pas nager.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance aquatique,
- prévenir les risques de noyade,
- et commencer l'apprentissage de la nage pour obtenir un brevet de natation.

« Objectif nage » s'adresse en priorité aux enfants non-nageurs de 7 à 13 ans mais peut également concerner les 14-17 ans et les adultes sous condition.

Cette initiation se déroule sur 10 séances d'une heure du lundi au vendredi, pendant 2 semaines consécutives et durant l'été. Encadrés par un éducateur professionnel, les enfants apprennent par groupe de 6 maximum. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un suivi personnalisé, en toute sécurité.

Pour 2022, le Département de la Gironde et la commune de Carcans souhaitent proposer ce dispositif à Maubuisson, les 6, 8, 9 juillet et du 11 à 16 juillet prochains.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes doit s'engager à mettre à disposition des éducateurs d'« Objectif Nage », une clé du poste de secours permettant l'accès au local de rangement pour leurs matériels de nage et de secourisme, et à autoriser la matérialisation d'un espace aquatique dans le périmètre de surveillance de la plage de Maubuisson ou jouxtant ce périmètre.

Au-delà de Carcans, la Communauté de Communes est favorable à la mise en œuvre de ce dispositif sur les plages dont elle assure la surveillance, sous réserve de l'accord des maires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Gironde et la commune de Carcans, pour l'organisation de l'action « Objectif Nage » à Maubuisson, et plus généralement sur toutes les plages qui s'y prêtent et dont la Communauté de Communes assure la surveillance.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental de la Gironde et la Commune de Carcans, pour l'organisation de l'opération « Objectif Nage » à Maubuisson et plus généralement sur toutes les plages qui s'y prêtent et dont la Communauté de Communes Médoc Atlantique assure la surveillance.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Projet Enerbiomasse**

Christian BOURNIGAL demande où en est la signature pour l'achat du terrain par « Enerbiomasse » à HOURTIN ?

Xavier PINTAT réitère l'information communiquée lors de la dernière séance, à savoir une signature envisagée chez le notaire, en mars prochain.

Christian BOURNIGAL indique qu'il a appris très récemment qu'il était envisagé la construction d'une usine pour produire du "diester", en lieu et place de l'usine de pellet. Il demande au président de confirmer ou d'infirmer cette information ?

Selon les informations en sa possession, Xavier PINTAT indique que le projet ne comporterait pas d'usine de production de DIESTER.

En l'état actuel, Xavier PINTAT confirme que le projet porte toujours sur une unité de fabrication de pellet. Mais, si jamais il y avait une évolution du projet et une production accessoire à celle de pellets, il précise qu'il faudra en tirer, si nécessaire, les conséquences réglementaires en termes d'autorisation d'urbanisme et d'exploitation. Xavier PINTAT indique qu'à sa connaissance, le projet n'est pas dans cette logique, au regard des informations dont il dispose.

Christian BOURNIGAL explique que des choses se disent sur ce projet et qu'il est nécessaire d'y apporter des réponses claires.

Xavier PINTAT répond que les informations dont a eu connaissance Christian BOURNIGAL sont peut-être erronées.

Christian BOURNIGAL lui demande si une nouvelle enquête publique serait nécessaire si une activité SEVESO venait à se développer sur le site.

Xavier PINTAT répond qu'une telle modification suppose une nouvelle autorisation d'exploiter et le respect de conditions de sécurité, qui passeront par une nouvelle instruction et une nouvelle enquête publique. Il affirme que ce n'est pas d'actualité au regard des informations en sa possession.

Christian BOURNIGAL s'inquiète de savoir s'il y a un lien de cause à effet entre le fait que la Communauté fasse jouer son droit de préférence sur une parcelle de la zone d'activités et le développement d'une nouvelle activité dans le cadre du projet.

Xavier PINTAT lui répond que cela n'a pas de lien.

### - **Elaboration du Scot**

Jean-Luc PIQUEMAL souhaite aborder l'élaboration du SCOT car il s'interroge sur l'opportunité de réaliser un SCOT et des PLU par la suite, dans un régime, qu'il qualifie de « République Bananière ».

Il déplore que le Sous-Préfet décide qu'un pétitionnaire peut construire à 800 mètres du bourg et que celui situé à 801 mètres ne le peut pas. Il se dit désolé de cette situation.

Jean-Luc PIQUEMAL mentionne également le cas du dossier de permis de construire à Valeyrac sur lequel le Sous-Préfet s'est opposé mais, qu'il a finalement accepté en raison de la médiatisation par le pétitionnaire de cette affaire sur RTL.

Il voudrait donc savoir où est la règle, la Loi et l'égalité du citoyen devant la Loi, ainsi que la démocratie. Jean-Luc PIQUEMAL rappelle que les élus ont fait un SCOT et des PLU en 2011 et 2012, selon lesquels ils faisaient écran à la Loi Littoral.

Il indique que ce principe n'est plus d'actualité et que les documents d'urbanisme ne servent plus à rien. Jean-Luc PIQUEMAL regrette que sa commune qui est dotée d'un PLU, se retrouve régulièrement au tribunal, alors que l'avis de l'Etat rendu sur son PLU mentionnait que ce dernier était compatible avec la Loi Littoral. Il pense qu'il n'est pas le seul concerné mais vraisemblablement le seul à le dire dans des termes rudes.

Jean Luc PIQUEMAL indique qu'il est inadmissible de se voir traiter comme cela. Il se demande si cela vaut le coût de créer des règles locales et de dépenser des milliers d'euros dans l'élaboration d'un SCOT.

Laurent PEYRONDET rejoint le point de vue de Jean-Luc PIQUEMAL. Il estime qu'on est train de se faire rouler dans la farine en matière d'urbanisme. Il indique qu'il était prêt à voter un SCOT il y a un an mais ce n'est plus le cas au regard de l'attitude des services préfectoraux qui l'interpelle, dans la mesure où ces derniers ne se limitent plus à apprécier la légalité d'un acte au regard de la loi mais à interpréter les dispositions légales, tout en soulignant que le juge administratif fait de même. Il estime que la période est trouble et que l'intention est de tuer les communes en empêchant toute installation de jeunes, toute activité économique, d'appliquer de manière adaptée la loi Littoral sur 13 des quatorze communes et réviser les PPRIF obsolètes.

Laurent PEYRONDET déplore que les autorisations d'urbanisme soient attaquées par l'Etat sans que le maire ne reçoive préalablement un coup de téléphone ou un échange technique préalable sur le litige. Il estime que les maires sont méprisés dans la mesure où des recours de l'Etat sont adressés quotidiennement sur des zones constructibles dans le PLU et SCOT. Il craint que si l'on renforce par le SCOT ce qui est appliqué aujourd'hui, les communes, ne pourront plus rien faire.

Laurent PEYRONDET précise qu'il a proposé en bureau communautaire de prendre les écharpes et d'aller manifester son mécontentement à la préfecture car il a le sentiment que tout le monde s'en fiche malgré les interpellations qu'il a pu réaliser auprès d'élus nationaux ou de ministres. Laurent PEYRONDET ajoute que certains maires de la Médullienne et de l'Estuaire seraient prêts à suivre le mouvement. Alors qu'il est un républicain et qu'il n'a pas beaucoup manifesté par le passé, il se dit démoralisé. Même si on élabore un SCOT avec des perspectives, Laurent PEYRONDET pressent que les communes seront empêchées d'atteindre leur objectif. Il remarque que les services de l'Etat ne tiennent pas compte des SCOT et PLU alors qu'ils sont valides et souhaitent des documents qui confortent ce qu'ils sont entrain d'appliquer, sans possibilité de construire.

Laurent PEYRONDET souligne que cette situation est très dangereuse juridiquement car elle expose les communes à des contentieux intenté par les propriétaires et au versement d'indemnisation en réparation des préjudices subis par ces mêmes propriétaires parce que le maire a accordé un permis de construire conforme au PLU mais que le juge administratif considère illégal dans une approche plus politique que juridique. Il rappelle que des transmissions et partages de terrains ont été réalisés entre héritiers, et que certains d'entre eux ont pu construire il y a quelques années sans difficultés et que les autres sont désormais dans l'impossibilité de construire, alors qu'ils ont payé des droits de succession sur un terrain constructible. De la même manière, dans certains lotissements, les lots qui ont été acquis, il y a 5 ou 6 ans sans avoir été construit, ne sont désormais plus inconstructibles. Quand l'Etat se trompe sur la base d'éléments circonstanciés produits par les communes, Laurent PEYRONDET affirme que les services de l'Etat lui indique qu'ils ne déféreront pas l'autorisation de construire sans vouloir produire un écrit.

Par ailleurs, il précise également que Madame La Préfète de la Gironde use des autorisations de défrichement pour empêcher l'urbanisation de certaines zones classées urbanisables dans les PLU, compatibles avec des orientations d'aménagement et de programmation et les SCOT.

Jean-Yves MAS confirme que de nombreux maires délivrent des autorisations d'urbanisme, conformes au PLU d'un point de vue règlementaire, mais que le service de contrôle de légalité leur demande de retirer. Sur le plan économique, il indique que les entreprises du territoire ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête en matière d'investissement puisque les maires délivrent des permis pour lesquels les services de l'Etat demandent leur retrait pour méconnaissance du principe d'urbanisation en continuité des bourgs et villages existants de la loi « littoral », y compris à l'intérieur de la zone existante de la Meule.

Laurent PEYRONDET confirme cette information, d'autant plus inquiétante, que le SCOT des Lacs Médocains avait clairement identifié cette zone comme urbanisable à vocation économique. Il rappelle qu'au SCOT, cette zone n'est pas identifiée comme diffuse.

Jean-Yves MAS indique que le fond du problème est l'égalité de traitement des dossiers présentés par les pétitionnaires. En la matière, il rappelle la proposition de Patrick MEIFFREN de déposer des demandes successives sur un même dossier en espérant un oubli des services de l'Etat, redevient une hypothèse technique pertinente.

Xavier PINTAT partage le sentiment que la situation est devenue de plus en plus inacceptable. Il rappelle que le SCOT devrait être l'instrument d'une application adaptée de la loi Littoral sur le territoire et le contexte local. Sous prétexte de jurisprudences fumeuses, il constate que cette interprétation conduit à une iniquité, rappelée par le maire de Vensac, dès lors que des pétitionnaires ont payé des droits de succession sur des terrains constructibles devenus inconstructibles ou des permis d'aménager qui ne peuvent pas être réalisés par la délivrance ultérieure de permis. Il constate qu'il y a une iniquité entre les habitants au sein de notre territoire et entre notre territoire et la métropole. Il estime que c'est inacceptable car il a le sentiment que les territoires périphériques ruraux sont devenus la zone verte de la métropole.

Xavier PINTAT pense qu'il ne faut se limiter à manifester le mécontentement des maires et élus locaux auprès de la préfecture mais doubler cette initiative par une activation des réseaux de chacun dans l'objectif de proposer et obtenir une modification de certaines dispositions de la loi Littoral, qui handicapent la prospérité des territoires ruraux et littoraux périurbains. A l'instar du cas de l'immeuble du Signal, Xavier PINTAT précise qu'il faut interpeller et sensibiliser les sénateurs et les députés à cette situation d'iniquité liée à certaines dispositions de la loi littoral, en apportant des pistes de résolutions et de modifications de la loi « littoral ». Enfin, Xavier PINTAT rappelle qu'en matière de contentieux indemnitaire relatif à un permis de construire, l'Etat et la commune sont conjointement condamnés à indemniser le préjudice du propriétaire, seul l'Etat est dispensé de payer sa part de l'indemnisation par la mise en œuvre d'appel.

Franck LAPORTE indique que la situation est particulièrement préoccupante pour notre territoire, depuis 3 ans. Il indique avoir été révolté par l'inconséquence des services de l'Etat et l'insécurité juridique créée par l'Etat. En 2011, il rappelle que l'élaboration du SCOT a fait l'objet d'un arbitrage par le préfet de l'époque. A ce stade, il se souvient que tout ce qui posait problème avait été retiré et le reste du document validé. Il s'agissait de la parole de l'Etat ; or, Franck LAPORTE souligne que c'est désormais l'Etat qui fait les recours sur les autorisations d'urbanisme et non les particuliers et les associations, sans aucune espèce d'explication ou présentation des évolutions jurisprudentielles, qui font l'objet d'une interprétation totalement abusive.

Il rappelle que dans l'esprit de la loi de 1986 et de la lettre des circulaires de l'Etat de 2010 à 2015, les SCOT étaient considérés comme des actes d'application de la loi « littoral » mais tout cela ne tient plus aujourd'hui.

Qu'après « le quoi qu'il en coûte » de la pandémie, Franck LAPORTE déplore « le quoi qu'il en soit, on empêche » des services préfectoraux en matière d'urbanisme. Il évoque le cas d'un recours sur sa commune de Talais dans lequel c'est l'autorité en charge de délivrer les autorisations de défrichement qui invoque le défaut de continuité de l'urbanisation alors même que le terrain se situe bien en continuité du bourg.

Patrick MEIFFREN indique que ce sujet revient de manière récurrente depuis plusieurs mois et invite ses collègues à prendre une décision sur l'action à engager.

Xavier PINTAT répond qu'il est favorable au principe d'une action mais qu'il faut au préalable en discuter en bureau communautaire pour en déterminer la nature et l'échéance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40